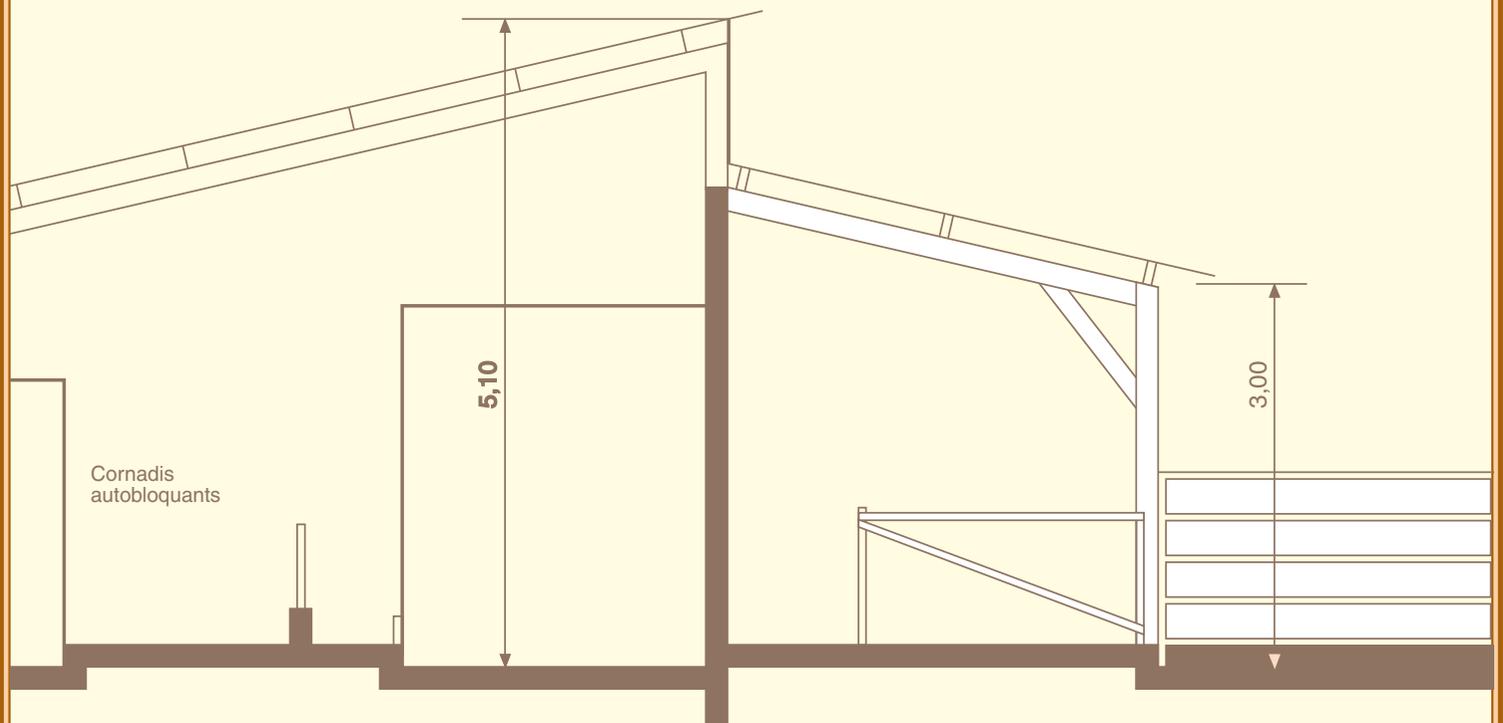




## **MODERNISER LES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE : UNE PRIORITÉ POUR LA PRODUCTION DU VEAU DE LAIT SOUS LA MÈRE**



**DOSSIER BÂTIMENTS  
7<sup>ème</sup> ÉDITION 2016**



## AU SOMMAIRE DE CE DOSSIER :

	<i>Pages</i>
<b>A</b> <i>Bien loger les vaches et leurs veaux : un préalable indispensable à de bons résultats techniques et économiques.</i>	<b>1</b>
<b>B</b> <i>Pour une organisation logique des bâtiments en production de veaux de lait sous la mère.</i>	<b>2</b>
<b>C</b> <i>La stabulation libre : la meilleure solution pour loger les vaches.</i>	<b>3</b>
<b>D</b> <i>Le logement des veaux : la partie du bâtiment la plus délicate à concevoir.</i>	<b>6</b>
<b>E</b> <i>La salle de tétée classique : le lieu de rendez-vous des veaux et des vaches deux fois par jour.</i>	<b>15</b>
<b>F</b> <i>De nouvelles méthodes et de nouveaux dispositifs de tétée pour une réduction du temps de travail et/ou de l'astreinte.</i>	<b>18</b>
<b>G</b> <i>Bien étudier son projet avant d'investir : chaque fois que cela est possible, partir de l'existant.</i>	<b>22</b>
<b>H</b> <i>Des solutions pour réduire le coût des installations pour le logement des animaux et pour la tétée.</i>	<b>24</b>
<b>I</b> <i>Des réalisations modernes et innovantes à visiter.</i>	<b>26</b>

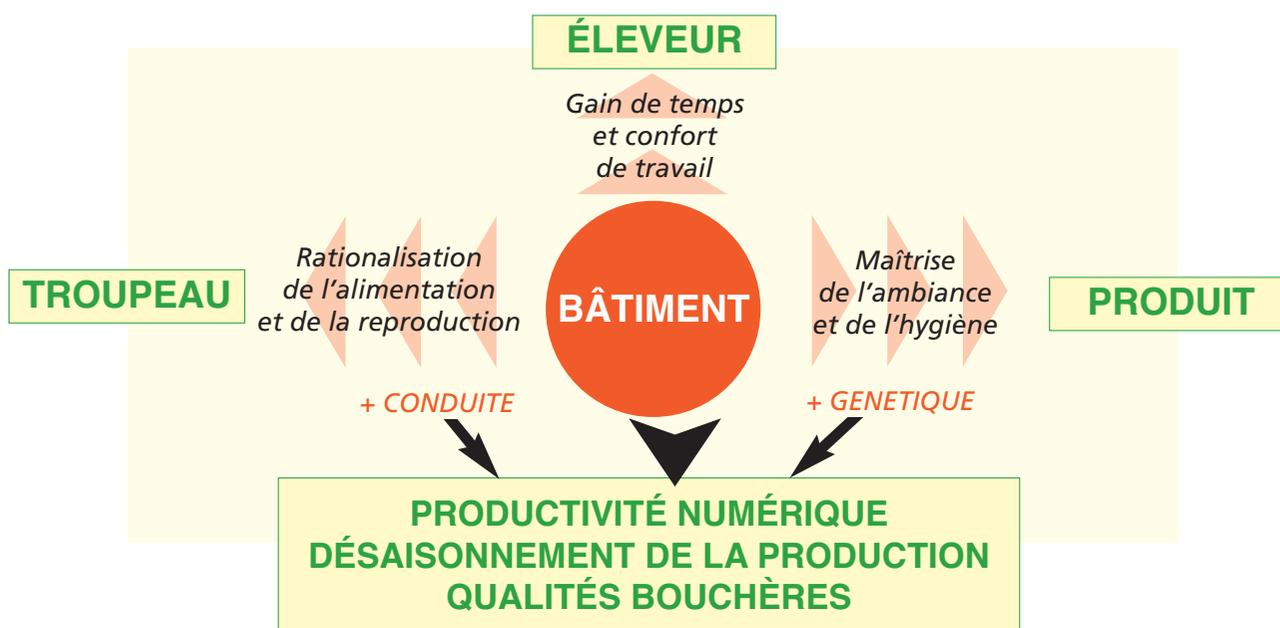
## EN ANNEXE :

**21 fiches de présentation de réalisations et d'aménagements modernes ou innovants de bâtiments d'élevage**



## **BIEN LOGER LES VACHES ET LEURS VEAUX : UN PRÉALABLE INDISPENSABLE À DE BONNS RÉSULTATS TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES**

*Le bâtiment d'élevage est la pierre angulaire du processus de modernisation de la production du veau de lait sous la mère. En effet, c'est de lui que vont dépendre les possibilités de rationalisation de la conduite d'élevage et d'amélioration des conditions de travail sur les plans quantitatif (gain de temps par une meilleure organisation) et qualitatif (meilleur confort de travail). Comme le montre le schéma ci-dessous, le bâtiment est à l'interface des trois piliers de la production du veau de lait : Eleveur/Troupeau/Produit.*



**Ainsi, le logement des animaux a une incidence très importante sur chacune des trois composantes essentielles du résultat économique suivantes :**

- le nombre total de veaux nés puis vendus dans l'année (la productivité numérique)
- le taux de désaisonnement de la production, c'est-à-dire la proportion de veaux vendus aux périodes où le marché manque de veaux et où les cours sont élevés (hiver-début printemps en particulier)
- les qualités bouchères du produit, principalement la couleur de la viande et l'état d'engraissement.

**Or, dans un grand nombre d'exploitations, les marges de progrès possibles en actionnant simultanément ces trois leviers prioritaires représentent entre 50 % et 100% du revenu dégagé de cette production. Dans de telles conditions, des investissements bien réfléchis sur le poste "Bâtiments" peuvent être rapidement amortis.**

**Enfin, ne perdons jamais de vue les 3 qualités principales d'un bâtiment d'élevage réussi :**

- . **Confortable...** pour le bien-être de l'animal
- . **Fonctionnel...** pour le bien-être de l'éleveur
- . **Economique ...** pour le bien-être du portefeuille !



**B**

## **POUR UNE ORGANISATION LOGIQUE DES BÂTIMENTS EN PRODUCTION DE VEAUX DE LAIT SOUS LA MÈRE**

**Les vaches mères et leurs veaux ont une sensibilité aux maladies et des exigences zootechniques très différentes. La seule façon de satisfaire les besoins spécifiques de ces deux catégories d'animaux est de leur attribuer des aires de vie séparées. Conjuguée au souci de l'éleveur de travailler dans de bonnes conditions et avec une bonne organisation du travail, cette exigence amène à concevoir trois espaces distincts dans l'élevage :**

**Pour les vaches :**  
**une stabulation libre**

**Objectifs :**

- bonne réponse à trois besoins essentiels de l'animal : alimentation, exercice, repos
- bonne extériorisation et surveillance facile des chaleurs pour de bons résultats de reproduction (d'où la nécessité d'un bâtiment clair et spacieux)
- mécanisation des tâches pénibles et répétitives : distribution de l'alimentation, stockage et reprise des déjections, paillage.



**Pour les veaux de lait :**  
**des cases collectives aménagées soit dans un local indépendant soit, de préférence, sur l'aire de tétée proprement dite.**

**Exigences :**

- espace suffisant et tranquille en vue d'un repos maximum des veaux
- bonne isolation thermique du local
- bonne aération des cases, sans courants d'air.



**Pour les tétées :**  
**un espace spécialement aménagé (une salle ou une aire de tétée) où vaches et veaux se retrouvent deux fois par jour.**

**Exigences :**

- espace attenant au logement des veaux ou l'incluant, afin de limiter leurs déplacements
- accès et blocage des vaches faciles, rapides et sans danger
- amenée et surveillance aisées des veaux à la tétée.





## LA STABULATION LIBRE : LA MEILLEURE SOLUTION POUR LOGER LES VACHES

**Pour une stabulation libre fonctionnelle, deux règles de base importantes :**

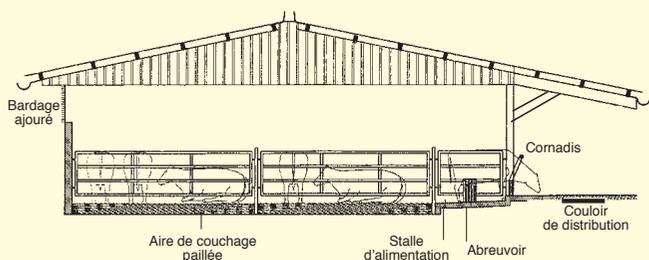
**a) Des surfaces disponibles par animal suffisantes.**

**b) La présence d'une aire de couchage et d'une aire d'exercice et d'alimentation bien identifiées.**

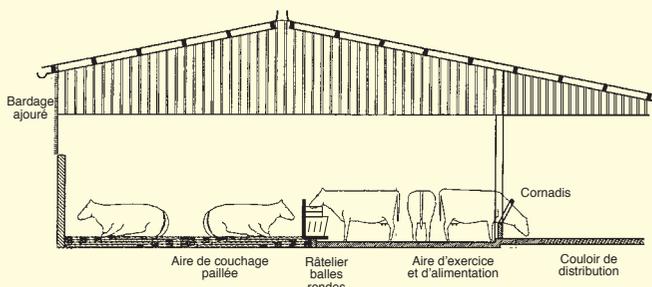
**En production de veaux de lait sous la mère, on pourra opter pour l'une ou l'autre des deux conceptions de stabulations libres suivantes :**

- stabulation avec aire d'exercice extérieure (non couverte),
- stabulation entièrement couverte avec deux possibilités d'aménagement intérieur :
  - soit aire paillée intégrale avec stalle d'alimentation auto-nettoyante
  - soit aire paillée avec aire bétonnée râclée.

**Les deux conceptions de stabulations donnent satisfaction mais le second concept (aire d'exercice couverte) est préférable en conditions climatiques humides (1000 mm ou plus de pluviométrie annuelle). En effet, c'est souvent la solution la moins contraignante et la moins coûteuse pour l'application de la réglementation en matière de stockage et d'épandage des déjections bovines.**



**Stabulation libre paillée intégrale  
avec stalle d'alimentation auto-nettoyante**



**Stabulation libre paillée  
avec aire bétonnée râclée**

### **Normes conseillées :**

**. Surface totale par vache : 10 à 12 m<sup>2</sup> minimum**

dont - aire de couchage paillée : 7 à 9 m<sup>2</sup> minimum  
- stalle d'alimentation bétonnée : 2 à 3 m<sup>2</sup> minimum

**. Eclairage naturel suffisant :** tôles translucides en toiture et en bardage, **(au moins 1/10<sup>ème</sup> de la surface au sol)**

**. Besoins en paille par vache : 5 à 6 kg/jour**



. **Capacité de stockage des déjections** (normes PMPOA pour une durée de stockage de 4 mois) :

AIRE D'EXERCICE EXTÉRIEURE	AIRE D'EXERCICE COUVERTE
<b>Fumière : 4 m<sup>2</sup>/vache</b> et <b>Fosse à lisier : 4,0 à 4,8 m<sup>3</sup>/ vache</b> (selon la pluviométrie)	<b>Fumière : 4 m<sup>2</sup>/vache</b> <b>Fosse à purin : 1,6 m<sup>3</sup> / vache</b> ou <b>Fosse à lisier : 3,4 m<sup>3</sup> / vache</b>

. **Largeur au cornadis ou au râtelier : 0,71 ou 0,75 m par vache**, respectivement pour des panneaux de 5 m (7 places) ou de 6 m (8 places).

## Quelques conseils pour le bon fonctionnement d'une stabulation libre

. **Choisir une bonne exposition du bâtiment** (idéal : Est/Sud-Est)

. **Bien étudier les entrées et les sorties d'air** de façon à obtenir un renouvellement et un brassage de l'air satisfaisants à l'intérieur du bâtiment tout en évitant absolument les courants d'air

ex :

- bardages ajourés ou filets brise-vent sur les façades et les pignons
- faîtière ouverte pare-vent sur toute la longueur

. **Compartimenter le bâtiment** en vue de constituer des lots homogènes de 10 à 15 animaux (1 ou 2 lots de vaches nourrices ; 1 lot de vaches et génisses gestantes ; 1 lot de génisses de 1 à 2 ans).



La stabulation libre : la meilleure solution pour loger les vaches

### **Remarque :**

**Pour une bonne organisation du travail, faire correspondre la taille des lots de vaches nourrices avec le nombre de places en salle de tétée.**

. **Ecorner obligatoirement les animaux** pour limiter les dominances et les bagarres.

. Dans le cas d'un système d'alimentation libre-service (râtelier à foin, silo libre-service), **prévoir une distribution à volonté avec suffisamment de place "à table" pour limiter la concurrence entre animaux.**

. **Aménager impérativement un ou deux boxes de vêlage et un dispositif de contention pour les inséminations**, l'ensemble donnant directement sur la stabulation libre. La conception du box de vêlage doit permettre une bonne surveillance et un bon déroulement de la mise-bas, en particulier si des interventions sont nécessaires (assistance à la vêlouse, césariennes...). Il doit aussi assurer de bonnes conditions d'hygiène afin de réduire les risques de contamination de la mère (infections génitales) et surtout de son veau.





## **LE LOGEMENT DES VEAUX : LA PARTIE LA PLUS DÉLICATE À CONCEVOIR**

**Le jeune veau est très sensible aux variations de température, à la chaleur, aux courants d'air, aux infections parasitaires et microbiennes. Or, il est fréquent encore aujourd'hui que les veaux soient logés dans le couloir de l'étable entravée, au "cul" des vaches, c'est-à-dire à la "meilleure" exposition aux courants d'air et au microbisme. Il faut absolument déconseiller cette solution dans les élevages modernisés.**

### **QUELLES SONT LES EXIGENCES DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE DU 20/01/1997 SUR LE LOGEMENT DES VEAUX ?**

Les principales exigences de cette Directive sont les suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logement des veaux en cases individuelles toléré jusqu'à 8 semaines d'âge</li> <li>• Logement des veaux en cases collectives obligatoire à partir de 8 semaines d'âge</li> </ul>	}	<b>SANS ATTACHE DANS TOUS LES CAS</b>
---	---	---

CASES INDIVIDUELLES	CASES COLLECTIVES
<b>Tolérées uniquement jusqu'à 8 semaines d'âge</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Largeur égale au moins à la hauteur du veau (soit au minimum 70 à 90 cm suivant l'âge)</li> <li>• Longueur égale au moins à 1,1 fois la longueur du veau (soit au minimum 120 à 150 cm suivant l'âge)</li> <li>• Séparations de cases obligatoirement ajourées</li> </ul>	<b>Obligatoires à partir de 8 semaines d'âge</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dimensions minimales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,5 m<sup>2</sup>/veau si poids vif &lt; à 150 kg</li> <li>- 1,7 m<sup>2</sup>/veau si poids vif = 150 à 220 kg</li> <li>- 1,8 m<sup>2</sup>/veau si poids vif &gt; à 220 kg</li> </ul> </li> <li>• <b>Sol confortable exigé</b> Le cahier des charges du Veau Sous La Mère Label Rouge impose déjà une litière végétale pour le couchage des veaux</li> </ul>

#### **NOTE IMPORTANTE :**

***Nous vous recommandons de mettre directement les veaux en cases collectives dès leur plus jeune âge et non en cases individuelles (aménager éventuellement une ou deux cases à part pour séparer temporairement des veaux malades ou introduits de l'extérieur). Cela leur épargnera les perturbations et le stress inutiles du passage de la case individuelle à la case collective.***



**Jeunes veaux logés dès la naissance en case collective**



## QUELQUES RÈGLES DE BASE ÉLÉMENTAIRES À RESPECTER POUR BIEN LOGER LES VEAUX DE LAIT SOUS LA MÈRE

*Pour produire de bons veaux de lait, il est indispensable de les loger dans les meilleures conditions possibles de confort, d'ambiance et d'hygiène. En effet, le veau est un animal fragile, très sensible aux fortes variations de température, à la chaleur, aux infections microbiennes et aux infestations parasitaires.*

*Ne jamais oublier la règle d'or suivante à propos des conditions de logement des veaux : pour faire un bon veau de lait sous la mère, il faut non seulement beaucoup de bon lait mais aussi beaucoup de bon air, mais sans courants d'air !*

- **Une règle impérative** : il faut séparer le lieu de vie des veaux de celui des mères, et cela pour des raisons principalement sanitaires.

Il est encore fréquent aujourd'hui de loger les veaux dans le couloir de l'étable entravée, au «cul» des vaches, c'est-à-dire à la «meilleure» exposition possible aux courants d'air et au microbisme rejeté par les vaches. **Nous déconseillons formellement cette solution pour les nouveaux aménagements ou constructions de bâtiments.**



**Un espace de tétée et de logement des veaux bien aéré et bien éclairé**

- **Une exposition du logement des veaux à l'Est ou au Nord-Est est préférable** afin de mieux maîtriser la chaleur estivale dans le local (les plus mauvaises expositions étant Ouest et Sud-Ouest).

- **Le volume de vie doit être suffisant (8 à 10 m<sup>3</sup> par veau) avec un renouvellement de l'air suffisant et complet à l'intérieur des cases, y compris au ras de la litière.** En effet, il faut savoir que, dans des conditions de logement satisfaisantes, le veau reste couché dans sa litière au moins 16 heures sur 24, c'est-à-dire les 2/3 de son temps. Si la litière est sale ou humide, elle dégage beaucoup de gaz lourds de fermentation qui stagnent au ras du sol (méthane, acide sulfureux, ammoniac, ...) et, dès lors, le temps de couchage et de repos peut être considérablement réduit, le veau restant instinctivement debout pour respirer de l'air moins vicié.

*Ne jamais oublier que «là où le veau se couche, l'éleveur doit pouvoir s'y coucher (et y faire la sieste !) sans crainte de se salir et de s'asphyxier» !*

- **Une autre règle fondamentale** : pour une bonne ventilation naturelle du local, il faut des entrées d'air et des sorties d'air suffisantes qui soient bien distinctes les unes des autres.

Les entrées d'air doivent être placées en position basse par rapport aux sorties d'air qui, elles, doivent être positionnées aux points hauts du plafond. Si ce n'est pas possible, il faut alors envisager une ventilation dynamique par extraction.

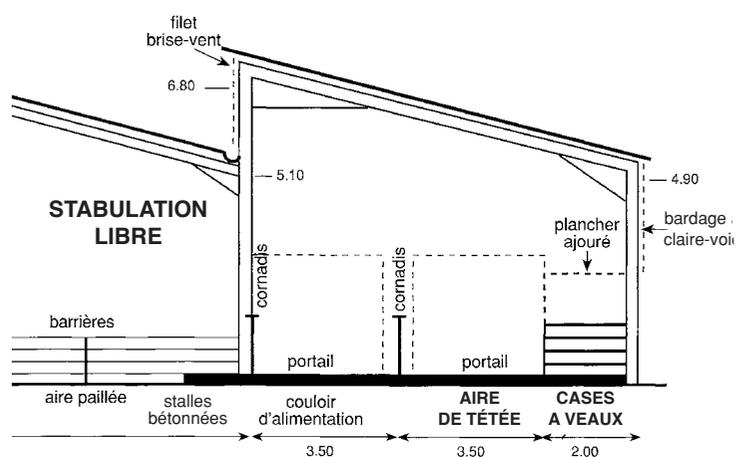
Les ventilateurs extracteurs doivent dès lors être disposés dans des cheminées verticales ou à l'extrémité (ou aux deux extrémités suivant la longueur de la gaine) d'une gaine longitudinale percée de trous (**cas présenté ci-après**). La surface totale des orifices répartis tout au long de la gaine doit être égale au double de la section de la gaine, avec une augmentation de la grosseur des orifices en s'éloignant des ventilateurs.



**Exemple d'un local à veaux ou d'une salle de têtée équipé(e) :**

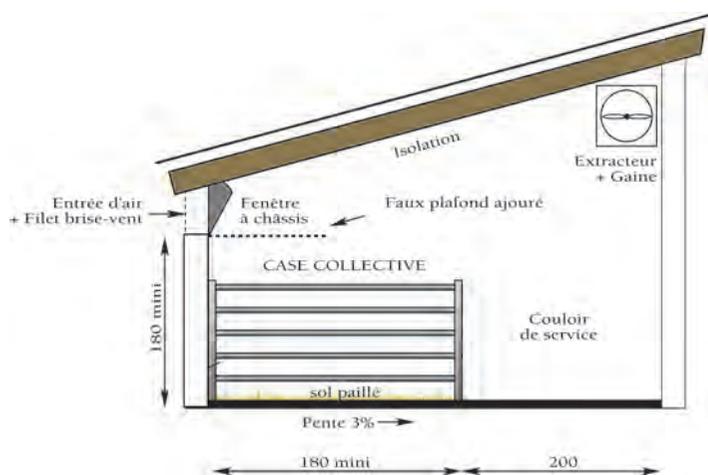
- soit avec une ventilation naturelle transversale (schéma n° 1)
- soit avec une ventilation dynamique par extraction (schéma n° 2).

**SALLE DE TÊTÉE + CASES À VEAUX**



**Schéma 1 - Local de têtée à ventilation naturelle adossé à la stabulation libre**

**LOCAL À VEAUX**



**Schéma 2 - Local à veaux à ventilation dynamique transversale avec ventilateur-extracteur équipé d'une gaine horizontale**

**Remarque importante :**

*Si les entrées d'air sont exposées à un vent dominant, opter pour des fenêtres à châssis à ouverture réglable, équipées de joues latérales et d'un filet brise-vent à bonne efficacité (85 à 90 %) qui sera ajusté dans l'encadrement extérieur de la fenêtre.*

Et bien se rappeler que les ouvertures sont faites pour fonctionner... et non pas pour être fermées et calfeutrées hermétiquement en hiver, de peur que l'on ait soi-même froid ! Ayons bien conscience que les veaux (et les bovins en général) craignent beaucoup moins le froid que les humains. Ainsi, un veau qui est bien nourri et qui dispose d'une litière sèche et abondante en permanence, sans être exposé aux courants d'air, supporte très bien des températures avoisinant les 0° C.



**Une salle de têtée bien isolée grâce à un faux-plafond en polystyrène extrudé**

• **L'isolation thermique du local doit être suffisante** afin d'atténuer les fortes variations de température, soit entre le jour et la nuit, soit entre les saisons (écart maximum tolérable : 12° C) et surtout les fortes chaleurs estivales (température maximale tolérable : 30° C). Pour cela, il est nécessaire d'isoler les parois et le plafond les plus exposés à la chaleur (faces Sud et Ouest). Bien se rappeler que le veau est beaucoup plus sensible à la chaleur et aux écarts de température qu'au froid.

## VEAU Sous la MÈRE

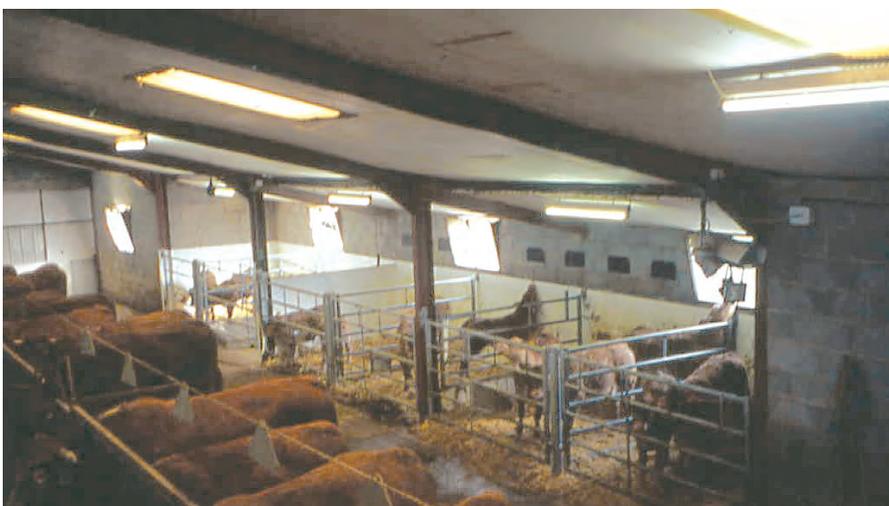
### Exemples de matériaux d'isolation efficaces :

- **pour les parois** : panneaux sandwich, béton cellulaire (ex : Siporex), revêtement isolant extérieur ou intérieur protégé (polystyrène extrudé, mousse de polyuréthane...).

- **pour le plafond** : polystyrène extrudé (40 à 60 mm), mousse de polyuréthane projetée (30 à 50 mm), laine de verre (100 à 150 mm) ; à défaut, plancher équipé de sorties d'air (trappes ou ajourement).

### • L'éclairage du local doit être suffisant (lumière naturelle du jour).

Contrairement à des croyances anciennes, la lumière ne détériore nullement la couleur de la viande, à condition toutefois que le soleil ne tombe pas directement sur les veaux.



**Un espace de logement des veaux bien aéré et bien éclairé grâce à des fenêtres à châssis**

### Tableau récapitulatif des principales normes de confort et d'ambiance pour le logement des veaux de lait sous la mère

CRITERES DE CONFORT ET D'AMBIANCE	NORMES MINIMALES
Surface de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,5 m<sup>2</sup> / veau si poids vif inférieur à 150 kg</li> <li>• 1,7 m<sup>2</sup> / veau si poids vif compris entre 150 et 220 Kg</li> <li>• 1,8 m<sup>2</sup> / veau si poids vif supérieur à 220 kg</li> </ul>
Volume de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 à 10 m<sup>3</sup> par place de veau</li> </ul>
Température	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la plus constante possible (entre 10 et 25 °C)</li> <li>• température estivale maximale : 30°C</li> </ul>
Renouvellement de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>• débit moyen : 150 m<sup>3</sup> / veau / h (maximum : 250 m<sup>3</sup>)</li> <li>• en ventilation naturelle, cela correspond à :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- entrées d'air : 1,00 m<sup>2</sup> de surface utile</li> <li>- sorties d'air : 0,50 m<sup>2</sup> de surface utile</li> </ul> </li> </ul>
Éclairage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,00 m<sup>2</sup> de surface translucide pour 10 places de veaux</li> <li>• pas de soleil direct sur les veaux</li> </ul>
Sol et paillage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sol : béton (pente : 2 à 3 %) avec ou sans plancher ajouré</li> <li>• litière : 1,5 à 2 kg de paille / veau / jour (litière accumulée ou non)</li> </ul>

#### NORMES DE STOCKAGE DES DÉJECTIONS DES VEAUX\*

- |                                      |                           |   |                          |
|--------------------------------------|---------------------------|---|--------------------------|
| <b>■ Surface de fumière :</b>        | <b>0,80 m<sup>2</sup></b> | } | <b>par place de veau</b> |
| <b>■ Capacité de fosse à purin :</b> | <b>0,15 m<sup>3</sup></b> |   |                          |

\* quand il n'est pas possible de les évacuer vers la stabulation libre ou vers des aires de stockage déjà existantes.



## COMMENT PORTER UN DIAGNOSTIC SUR LE CONFORT ET L'AMBIANCE D'UN LOCAL À VEAUX EXISTANT : PROPOSITION D'UNE DÉMARCHE PRATIQUE

**Le tableau ci-après est un guide pratique pour la vérification des conditions de confort et d'ambiance du logement des veaux. Basée sur des tests simples, cette appréciation doit être effectuée en période de fort taux de remplissage du local.**

Caractéristiques à apprécier	Mode d'appréciation	Constat → Diagnostic	Solutions possibles
Renouvellement de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au nez (odeur dans le local)</li> <li>Avec des cartouches fumigènes (ou, à défaut, du foin humide)</li> <li>Observation de l'état du plafond et des murs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si odeur piquante persistante (d'où taux d'ammoniac supérieur à 5 ppm)</li> <li>Si peu ou pas de déplacement de la fumée</li> <li>Si présence de condensation ou de moisissures</li> </ul>	<p>Renouvellement de l'air insuffisant : accumulation de gaz et de vapeur d'eau préjudiciable à la santé et à la croissance des veaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Diminuer le nombre d'animaux dans le local. Eviter le confinement</li> <li>Reconsidérer le nombre, la surface et l'emplacement des entrées et sorties d'air</li> <li>Nettoyer et pailler les veaux plus souvent</li> </ul>
Vitesse de l'air et courants d'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>Observation de la flamme d'un briquet ou d'une bougie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Flamme vacillante ou éteinte (d'où vitesse supérieure à 0,50 m/s)</li> </ul>	<p>Fonctionnement insatisfaisant des entrées/sorties d'air : courants d'air ou chute de l'air entrant sur les animaux (favorables aux affections pulmonaires)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Poser des filets brise-vent sur les ouvertures</li> <li>Mettre en place des joues latérales sur les fenêtres</li> <li>Poser des plaques sous les pannes pour éviter le rebondissement de l'air</li> </ul>
Température	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avec un thermomètre mini-maxi placé au centre de l'aire de vie des animaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si température maxi estivale supérieure à 30°C</li> <li>Si variations jour-nuit supérieures à 12°C</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Isolation thermique et/ou exposition du local insatisfaisantes</li> <li>Mécanismes de régulation thermique du veau trop sollicités (transpiration, sudation, suffocation)</li> </ul> <p>Isoler le plafond et les murs exposés à la chaleur (et éventuellement au froid)</p> <p>ex : pose de mousse de polyuréthane (30 à 50 mm) ou de polystyrène extrudé (40 à 60 mm d'épaisseur)</p>
Confort et bien-être du logement des veaux	<p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de l'état de propreté des animaux</li> <li>du comportement et de l'état de santé général</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si les veaux sont sales</li> <li>Si les veaux restent longtemps debout dans leur case</li> <li>Si les veaux manifestent de la nervosité ou de la peur sans cause apparente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Litière insuffisamment renouvelée</li> <li>Sol peu confortable : peu ou pas de litière ; système caillebotis ; forte fermentation de la litière...</li> <li>Sources de stress : veaux trop serrés sans séparations ou bien isolement complet ; bruit excessif ; présence de mouches...</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyer et pailler les veaux plus souvent</li> <li>Proscrire le caillebotis</li> <li>Pailler plus souvent</li> <li>Si litière accumulée, mettre au départ une grosse couche de paille qui ne doit pas fermenter</li> <li>Mettre des séparations ajourées entre les cases (les veaux doivent se voir d'une case à l'autre et l'air doit circuler)</li> <li>Eviter tout changement brutal dans les habitudes et toute source d'agacement</li> </ul>



## PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE EN PRATIQUE POUR BIEN LOGER LES VEAUX EN CASES COLLECTIVES

- **Mettre les veaux en cases collectives dès leur plus jeune âge.** Bien que le logement en cases individuelles soit toléré les 8 premières semaines, il présente plus d'inconvénients que d'avantages.
- **Eviter de réalloter les veaux en cours d'élevage.** Constituer les lots définitifs de veaux dans les cases dès le plus jeune âge avec 1,7 ou 1,8 m<sup>2</sup> de surface disponible par veau.
- **Ne pas concevoir des cases collectives trop grandes** (optimum : entre 2 et 4 veaux par case) ; mais ce qui est plus important en fait, **c'est de faire des lots de veaux d'âges et de poids homogènes dans chaque case.**
- **Aménager, lorsque cela est possible, des cases de forme plutôt carrée.** Quand cela n'est pas possible, veiller à ce que le plus petit côté de la case (largeur ou profondeur selon le cas) **mesure au moins 1,50 m.**



*Veaux élevés sur sciure de pin dans une case collective en acier inoxydable*

- **Respecter la surface par veau imposée par la réglementation (1,7 ou 1,8 m<sup>2</sup> par veau en finition) :** mais il est inutile de la dépasser.
- **Supprimer toutes les pièces métalliques rouillées ou prédisposées à la rouille (fer ou acier à nu)** qui sont à la portée des veaux dans les cases.
- **Choisir, pour l'assemblage des cases, des matériaux difficiles à ronger** (ex : bois dur et sec) **et faciles à nettoyer et à désinfecter** (d'où souvent la nécessité d'apposer un revêtement sur le mur du fond de la case).
- **Maintenir la litière des cases toujours propre et sèche.** Surtout ne pas utiliser de la paille ou de la sciure souillée de terre ou mal conservée (moisie ou pourrie).

**Note importante :** *L'application des trois derniers conseils permet de préserver les bonnes qualités bouchères des veaux et en particulier une couleur de viande claire.*

## OÙ ET COMMENT AMÉNAGER LES CASES COLLECTIVES EN PRATIQUE ?

- **Nombre de places de veaux et de cases à aménager**

\* **Nombre total de places de veaux nécessaires :**

Il dépend de la taille du troupeau et de la répartition des vêlages sur l'année :

- **si les vêlages sont regroupés sur 5 à 6 mois : 0,8 place par veau élevé dans l'année (au minimum)**

ex : si 25 vêlages annuels → 20 places de veaux au minimum

- **si les vêlages sont étalés sur l'année : 0,5 place par veau élevé dans l'année (au minimum)**

ex : si 25 vêlages annuels → 13 places de veaux au minimum



**Bien réfléchir le nombre de places de veaux nécessaire et le nombre de cases collectives à mettre en place**

## VEAU Sous la MÈRE

### \* Nombre optimum de places de veaux par case :

Il dépend à la fois du nombre total de places nécessaires et du nombre de veaux que l'on peut faire téter en même temps :

#### • Nombre total de places nécessaires

Il est important de regrouper dans chaque case collective des veaux homogènes en âges et surtout en poids. C'est pourquoi, dans les petits élevages (moins de 20 vaches), il vaut mieux aménager des cases de 2 veaux. Par contre, pour les troupeaux d'effectifs plus grands (40 vaches ou plus), et surtout si les vêlages sont groupés, on peut envisager des cases plus grandes (3 ou 4 veaux).

#### • Nombre de veaux à la tétée en même temps

Pour la simplification du travail (nettoyage et paillage des cases en particulier), il est préférable de travailler case par case et de mettre à la tétée tous les veaux d'une même case en même temps. Cela suppose de pouvoir les surveiller tous correctement à la tétée. Si l'on est seul pour effectuer la tétée, ou si le bâtiment n'est pas pratique, on devra opter pour des cases moins grandes.



Préférer des cases de forme plutôt carrée

**Conseil :** Il est judicieux d'aménager des cases de différentes tailles (des cases de 3 places et de 2 places par exemple) pour faciliter l'allotement des jeunes veaux. Souvent d'ailleurs, les dimensions du local imposent d'effectuer un tel panachage pour optimiser la place disponible.

### • Forme et dimensions des cases collectives

Pour que les veaux se dérangent le moins possible entre eux, préférer des cases de forme plutôt carrée.

**Quelques exemples de dimensions de cases en fonction du nombre de places par case (norme minimale européenne de surface pour des veaux en finition : 1,80 m<sup>2</sup> par place) :**

NOMBRE DE PLACES (SURFACE MINIMUM)	2 places (3.60 m <sup>2</sup> )	3 places (5.40 m <sup>2</sup> )	4 places (7.20 m <sup>2</sup> )
PROFONDEUR (ou largeur)	1.65 m	1.80 m	2.25 m
LARGEUR (ou profondeur)	2.20 m	3.00 m	3.20 m
PROFONDEUR (ou largeur)	1.80 m	2.15 m	2.40 m
LARGEUR (ou profondeur)	2.00 m	2.50 m	3.00 m
PROFONDEUR (ou largeur)	1.90 m	2.35 m	2.70 m
LARGEUR (ou profondeur)	1.90 m	2.35 m	2.70 m

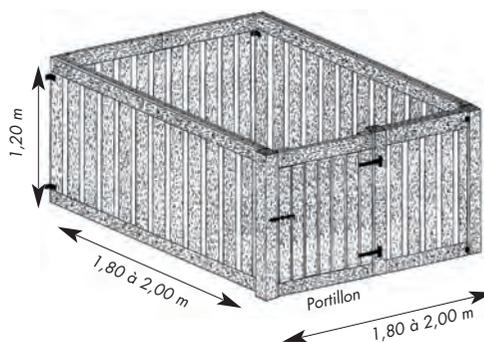


Schéma d'une case collective 2 places en bois dur

**Remarque :** Les surfaces prises en compte dans ce tableau sont les surfaces effectivement disponibles pour les veaux. Pour le calcul des dimensions «hors tout» des cases, il faudra donc rajouter l'épaisseur des barrières (afin de respecter rigoureusement les normes minimales européennes).



## • Matériaux utilisables pour l'assemblage des cases collectives



**Veaux logés dans des cases fabriquées en bois de chêne**

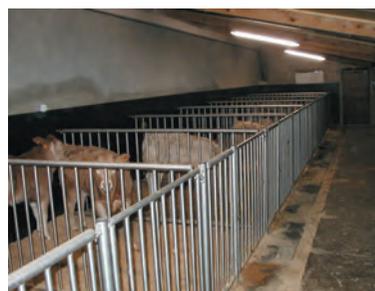
### Les matériaux d'assemblage des cases doivent :

- être dépourvus de ferraille rouillée ou prédisposée à la rouille (fer ou acier à nu)
- être d'une dureté suffisante pour que les veaux les rongent le moins possible
- permettre l'ajout de séparations et des portes des cases (et donc éviter absolument les séparations en parpaings, en briques ou ... en béton armé !).

**Remarque importante :** La réglementation européenne n'impose pas que les séparations des cases collectives soient ajourées (alors qu'elle l'exige pour les cases individuelles) mais nous vous le recommandons fortement pour deux raisons : d'une part, l'aération à l'intérieur des cases doit être efficace ; d'autre part, un veau qui se retrouve seul dans une case doit pouvoir apercevoir les veaux des cases voisines ; ainsi il sera moins stressé.

### Les matériaux remplissant ces exigences sont les suivants :

- les bois locaux durs, bien secs et non traités, tels que chêne, acacia, mélèze, sapin douglas. Epaisseur des planches conseillée : 25 à 30 mm
- les bois exotiques (type azobé). Epaisseur des planches conseillée : 15 à 20 mm
- l'acier inoxydable (en tubes ronds ou carrés)
- le chlorure de polyvinyle (PVC) et le polyéthylène (à condition d'être ajourés)
- l'acier galvanisé : peut être utilisé, mais certains types de galvanisés se délitent rapidement de leur pellicule de zinc, surtout au contact de l'urine des veaux et aux points de frottement, d'où la mise à nu de l'acier et le risque d'apparition de rouille au bout de quelques années.



**Cases collectives à tubes ronds en acier inoxydable**

## • Coût de revient des cases

Les fourchettes de prix ci-après (qui ne sont qu'indicatives) prennent en compte uniquement l'achat des barrières, portillons, poteaux et éléments de fixation pour l'assemblage des cases :



**Cases collectives en bois local conçues par l'éleveur lui-même**

MATÉRIAU UTILISÉ	COÛT DE REVIENT PAR PLACE (H.T.)
• ACIER INOXYDABLE	400 à 750 €
• ACIER GALVANISÉ	150 à 200 €
• BOIS EXOTIQUE	300 à 500 €
• BOIS LOCAL	très variable (souvent < à 150 €)

**En pratique, deux formules de logement des veaux en cases collectives donnent satisfaction :**

**. la construction ou l'aménagement d'un local spécifique et indépendant mais attenant à l'aire de tétée :** solution fortement recommandée en situation d'étable traditionnelle où les vaches restent à l'attache durant toute la période hivernale



**. l'installation des cases à veaux dans la salle de tétée, à l'arrière des stalles de tétée :** solution préférable et même fortement conseillée lorsqu'une salle de tétée existe, à condition bien sûr que les vaches n'y séjournent que le temps de la tétée (c'est le but même de la salle de tétée !).

#### ■ **EN BREF :**

**Les 3 qualités essentielles d'un bon logement pour les veaux :**

- . Une surface de vie suffisante et confortable pour le bien-être et le repos des veaux.**
- . Une bonne isolation thermique du local pour lutter contre la chaleur estivale et les écarts de température.**
- . Un volume d'air suffisant et une bonne aération des cases mais sans courants d'air.**



## E

### LA SALLE DE TÉTÉE CLASSIQUE : LE LIEU DE RENDEZ-VOUS DES VEAUX ET DES VACHES DEUX FOIS PAR JOUR

**Les conditions de déroulement de la tétée des veaux sont capitales pour l'obtention de veaux de bonne qualité. Le lieu où se passe la tétée doit se prêter à une bonne organisation et à une bonne qualité du travail. C'est pourquoi on assiste depuis la fin des années 80 au développement des salles de tétée.**

**La salle de tétée ne doit pas être conçue comme un lieu d'hébergement permanent des vaches mais comme un lieu de passage deux fois par jour pour une opération bien spécifique : la tétée (de façon analogue à la salle de traite en production laitière).**

**Pour être fonctionnelle, une salle de tétée doit comporter :**

- **un système de blocage des vaches facile, rapide et sans danger pour l'éleveur.** Le cornadis autobloquant à grande largeur constitue de ce point de vue certainement la solution la meilleure.
- **une aire de tétée (stalles de vaches + couloir de service arrière) spacieuse,** pour une circulation et une surveillance aisées des veaux à la tétée.
- **une aire d'alimentation (auge + couloir de service avant) facilement accessible.**

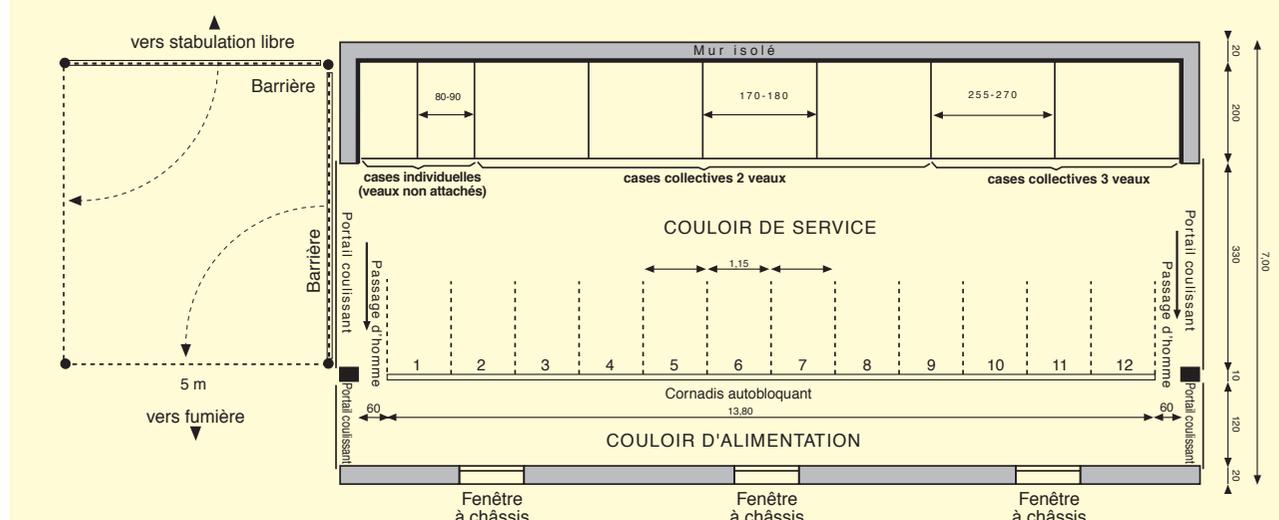


Une salle de tétée bien conçue, adossée à la stabulation libre

- **un bon éclairage et une ambiance tempérée en toutes saisons** (température comprise entre 10 et 25° C), en tout cas durant la période d'utilisation, et cela encore plus si les veaux y sont logés. D'où la nécessité d'une bonne exposition (idéal : Est / Nord-Est), d'un volume suffisant et d'une isolation correcte du bâtiment.

#### PLAN-TYPE D'UNE SALLE DE TÉTÉE AVEC CASES À VEAUX INTÉGRÉES

(12 stalles de vaches + 16 places de veaux)





**Conseil :** Lorsque la salle de tétée est bien exposée (Nord-Est ou Est), ou s'il y a possibilité de l'isoler de la chaleur estivale à un coût raisonnable, le logement des veaux dans la salle de tétée est de loin la solution préférable. Le schéma ci-avant l'illustre avec l'aménagement de cases collectives de 2 et 3 places. Il y a tout lieu de prévoir deux ou trois cases individuelles en plus des cases collectives afin de séparer des veaux malades ou achetés pour l'adoption.

### PRINCIPALES DIMENSIONS CONSEILLÉES POUR LA CONCEPTION OU L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE TÉTÉE

AIRE DE TÉTÉE PROPREMENT DITE	AUGE ET COULOIR D'ALIMENTATION AVANT
Largeur stalle : 1,15 m à 1,25 m Profondeur aire de tétée : - partie stalles : 1,80 m minimum - partie couloir de service : 1,50 m à 2,00 m Profondeur totale minimum partie tétée : 3,30 m à 3,80 m	Largeur minimum couloir d'alimentation : (auge comprise) - si distribution manuelle : 1,20 m - si passage tracteur : 2,50 m Largeur totale minimum auge + couloir : 1,20 m à 2,50 m
<b>D'OÙ PROFONDEUR TOTALE [AIRE DE TÉTÉE + AUGES + COULOIR] : 4,50 m à 6,30 m            (non compris les cases à veaux)</b>	

### CAPACITÉ ET DIMENSIONS TOTALES DE LA SALLE DE TÉTÉE

#### NOMBRE DE STALLES DE VACHES NÉCESSAIRE EN SALLE DE TÉTÉE \*

. Si vêlages regroupés sur 6 mois :

#### NOMBRE DE PLACES = EFFECTIF DU TROUPEAU À CONCURRENCE DE 20-25 PLACES

Si effectif du troupeau supérieur à 25 vaches, réduire le nombre de places de moitié et prévoir deux services de tétée.

. Si vêlages étalés sur 10-12 mois :

#### NOMBRE DE PLACES = LA MOITIÉ DE L'EFFECTIF DU TROUPEAU

#### LONGUEUR TOTALE MINIMUM DE LA SALLE DE TÉTÉE :

Exemple d'une salle de tétée de 12 places :

. Stalles : 1,15 m x 12 = 13,80 m	} Longueur totale : 15 m minimum
. Passages d'homme : 0,60 m x 2 = 1,20 m	

#### LARGEUR TOTALE MINIMUM DE LA SALLE DE TÉTÉE :

. Sans cases à veaux : 4,50 m à 6,30 m (suivant largeur couloir d'alimentation)

. Avec cases à veaux : 6,50 m à 9,00 m (suivant largeurs couloir d'alimentation et cases à veaux)

\* Dans tous les cas, ne pas dépasser 20 à 25 places de vaches en salle de tétée, dans un souci à la fois de bonne organisation de la tétée et de limitation de l'investissement. De plus, le nombre de places de vaches en salle de tétée devra, de préférence, correspondre à l'effectif des lots de vaches nourrices dans la stabulation libre.



**Conseil :** La construction d'une salle de tétée est un investissement supplémentaire d'un coût non négligeable. Lorsque la vieille étable entravée se trouve libérée du fait de la construction d'une stabulation libre, il est judicieux d'étudier la possibilité de l'aménager en salle de tétée. Mais, dans beaucoup de cas, un tel aménagement est rendu impossible par la largeur insuffisante du couloir arrière de l'étable en vue d'y installer les cases à veaux.

**Sinon, au moins à titre provisoire, la réalisation de la tétée directement au cornadis de la stabulation libre peut être une solution intéressante pour économiser ou plutôt pour retarder la construction d'une salle de tétée (voir chapitre F).**

**Remarque :** Le cornadis de tétée et la largeur des places de vaches nourrices doivent permettre aux veaux de se faufiler et de se retourner facilement entre les vaches pour téter tête-bêche. Pour ce faire, l'écartement entre vaches à prévoir doit être compris entre 1,15 m et 1,25 m.

**Deux solutions sont possibles à cet effet :**

- soit assembler et poser un cornadis modulable à grand écartement. Un tel cornadis est livré en kit non monté avec des barrettes supplémentaires d'obturation des espaces inter-places.
- soit installer un cornadis standard de stabulation libre (panneaux 6 m / 8 places ou 5 m / 7 places avec occupation soit de 2 places sur 3, soit d'une 1 place sur 2 (d'où un écartement moyen entre vaches allant de 1,10 m à 1,50 m suivant le cas.

**Prix indicatif 2016 : 100 à 120 € HT par place de vache.**

## ■ EN BREF :

**Les 3 exigences essentielles pour une salle de tétée :**

- . Espace attenant au local à veaux (ou l'incluant) pour limiter les déplacements de ces derniers.
- . Accès et blocage des vaches faciles, rapides et sans danger pour l'éleveur.
- . Amenée à la tétée et surveillance des veaux rendues aisées.



## F

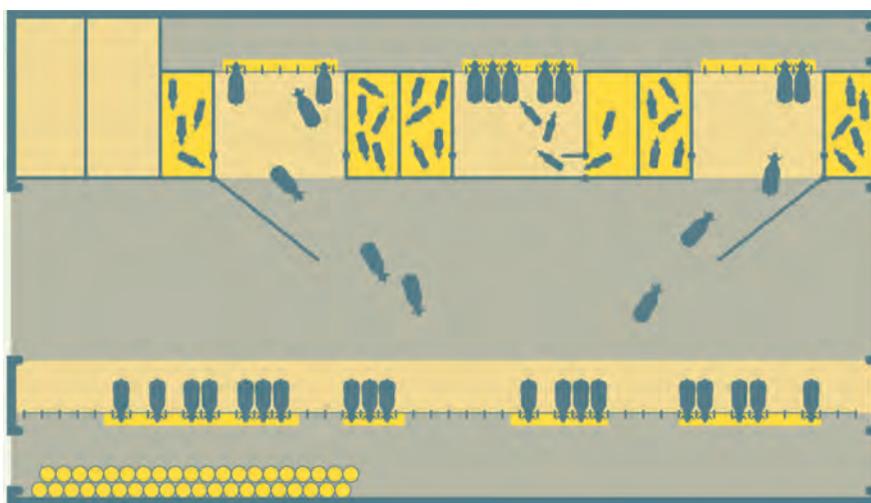
### **DE NOUVELLES MÉTHODES ET DE NOUVEAUX DISPOSITIFS DE TÉTÉE POUR UNE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET/OU DE L'ASTREINTE**

**La tétée est à la fois la spécificité et le nœud de la conduite de la production du veau sous la mère. En conduite traditionnelle, elle constitue un poste de travail considérable et est source d'une astreinte importante pour l'éleveur.**

**Or, les jeunes éleveurs de veaux sous la mère aspirent à vivre comme tout le monde et à ne plus être les esclaves de leur production. Pour ce faire, certains d'entre eux ne ménagent ni leur audace ni leurs efforts pour imaginer et mettre au point des solutions innovantes de conduite de la tétée. Voici les plus prometteuses d'entre elles.**

#### **SALLE DE TÉTÉE COMPARTIMENTÉE EN MODULES « CASES À VEAUX + AIRE DE TÉTÉE »**

**Ce dispositif est une évolution de la salle de tétée classique.** Les cases à veaux aménagées dans le fond de la stabulation libre alternent avec des aires de tétée closes et autonomes. Afin de limiter la place nécessaire, un même compartiment de tétée est utilisé successivement par les deux cases à veaux situées de part et d'autre. Une fois que les vaches correspondant à un même lot de veaux sont en place, les veaux sont lâchés et tètent librement. La tétée de la première case terminée, les vaches correspondant à la seconde case à veaux sont rentrés à leur tour et leurs veaux sont lâchés. Ainsi, la tétée se passe en deux « services ».



La tétée de la première case terminée, les vaches correspondant à la seconde case à veaux sont rentrés à leur tour et leurs veaux sont lâchés. Ainsi, la tétée se passe en deux « services ».

**Un tel dispositif permet à l'éleveur de faire téter seul un grand nombre de veaux.**

INTÉRÊTS	LIMITES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manipulations des veaux réduites</li> <li>- Possibilité de faire téter tout seul un grand nombre de veaux en même temps</li> <li>- Organisation optimale du travail et gain de temps conséquent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de diminution de l'astreinte de la tétée (biquotidienne à heures fixes)</li> </ul>

## VEAU Sous la MÈRE

### SALLE DE TÉTÉE ÉQUIPÉE DE CASES DE TÉTÉE EN DISPOSITION « TANDEM »

Ce dispositif est une variante du dispositif précédent (salle de tétée compartimentée). Ici aussi, la salle de tétée est compartimentée en modules de logement-tétée.

Un module de logement-tétée comporte :

- 3 cases de 3 places de veaux adossées au mur extérieur de la salle de tétée
- 1 case tandem spécialement conçue pour la tétée et qui communique avec chacune des 3 cases à veaux
- 3 barrières de tétée qui équipent 3 des 4 faces de la case tandem
- 3 logettes de tétée qui encadrent la case tandem sur les 3 faces avec barrières de tétée. Ces logettes accueillent pour la tétée successivement les mères des 3 veaux de chaque case.



Tour à tour, les veaux des 3 cases sont envoyés dans la case tandem où chacun va téter sa mère qui l'attend dans sa logette. Trois services de tétée successifs sont donc nécessaires pour effectuer la totalité de la tétée (cas où les 3 cases à veaux correspondantes sont occupées).

INTÉRÊTS	LIMITES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manipulations des veaux quasiment nulles</li> <li>- Réduction maximale de l'exercice des veaux lors de la tétée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Astreinte de la tétée toujours aussi élevée</li> <li>- Investissement lourd en tubulaires</li> <li>- Nécessité d'un tri précis des vaches dans la zone d'attente en stabulation libre</li> <li>- Adaptation parfois difficile de certaines vaches au dispositif</li> </ul>

### SALLE DE TÉTÉE AVEC DISPOSITIF DE TÉTÉE EN LOGETTES ET CASES À VEAUX ALTERNÉES

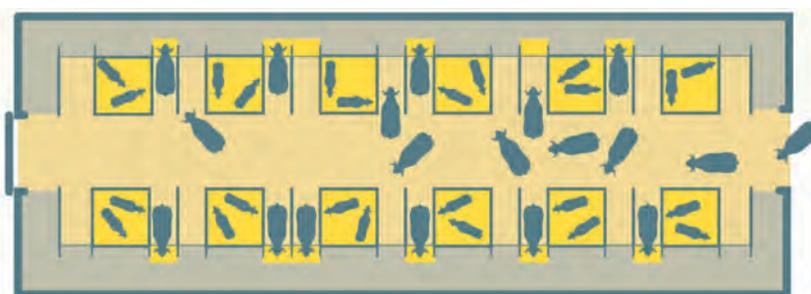
Ce dispositif de tétée a beaucoup de points communs avec le précédent (le dispositif « tandem »).

En enfilade dans la salle de tétée, des paires de logettes à vaches alternent avec des cases à veaux de 2 places. Devant les logettes, des cornadis permettent de bloquer les vaches pendant la tétée.

Les cases ne peuvent accueillir plus de 2 veaux avec ce dispositif. Elles sont équipées de 2 barrières spéciales de tétée identiques à celles équipant le dispositif « tandem » et les modules de tétée en libre service.

Chaque vache rentre dans l'une des deux logettes jouxtant la case qui héberge son veau. Une fois habituées, les mères viennent se bloquer toutes seules dans leur logette attirée au moment de l'ouverture du portail de la stabulation libre qui donne accès à la salle de tétée. Ainsi, il n'y a plus aucune manipulation des veaux. La complémentation lactée des veaux peut être assurée par des tantes qui sont conduites vers les logettes après la sortie des mères.

Lorsque les vaches sont habituées à rejoindre seules leur place, le remplacement de l'éleveur devient très aisé.



## VEAU Sous la MÈRE

INTÉRÊTS	LIMITES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de faire têter un grand nombre de veaux en même temps</li> <li>- Plus aucune manipulation de veaux lors de la tétée</li> <li>- Organisation du travail optimisée</li> <li>- Gain de temps considérable à la tétée</li> <li>- Facilité de remplacement accrue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Astreinte de la tétée biquotidienne à heures fixes toujours aussi élevée</li> <li>- Nécessité d'une salle de tétée de grande dimension</li> <li>- Investissement élevé pour l'équipement spécifique de tétée</li> <li>- Dispositif mal adapté à l'utilisation de tantes laitières.</li> </ul>

### DISPOSITIF DE TÉTÉE EN LIBERTÉ ASSISTÉE

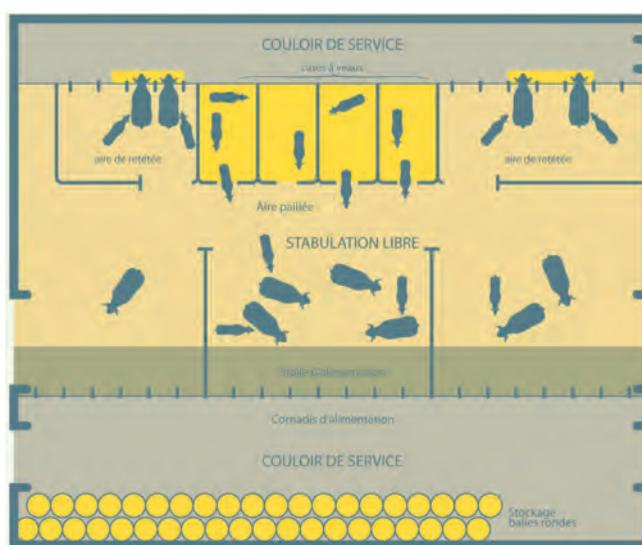
Principe de déroulement de la tétée	
<p><u>1<sup>er</sup> temps</u> : tétée des mères en liberté sur l'aire paillée.</p>	
<p><u>2<sup>ème</sup> temps</u> : tétée des tantes bloquées au cornadis, si besoin.</p>	

Cette méthode de tétée s'apparente à celle adoptée par certains éleveurs de broutards en période hivernale ou de veaux rosés. La tétée de chaque mère se déroule en liberté surveillée sur l'aire paillée de la stabulation libre. La tétée des tantes laitières, quant à elle, est faite au cornadis.

A l'heure de la tétée, les veaux sont lâchés et se dirigent instinctivement vers leur mère. Des barrières permettent au besoin d'alloter les vaches et de lâcher plusieurs lots de veaux en même temps. A la fin de la tétée, les veaux sont soit rentrés directement dans leur case au fond de la stabulation, soit guidés vers les tantes lorsqu'ils ont besoin d'un complément de lait.

Les tantes sont bloquées à un cornadis spécial tétée installé le plus souvent au fond de la stabulation libre, entre les cases à veaux. Même si un cornadis à grand écartement est préférable (1,15 m à 1,25 m), un cornadis classique peut suffire à condition de laisser vacante une place de cornadis sur deux ou trois.

**Une telle organisation de la tétée permet de gagner beaucoup de temps, surtout lorsqu'on est seul pour effectuer la tétée. Seuls les tantes et les veaux à compléter doivent être pris en main.**





INTÉRÊTS	LIMITES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gain de temps important</li> <li>- Economie sur l'investissement « tétée »</li> <li>- Manipulation des animaux fortement réduite</li> <li>- Remplacement de l'éleveur facilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Astreinte de la tétée biquotidienne à heures fixes maintenue</li> <li>- Manipulation des tantes et des gros veaux nécessaire pour la complémentation lactée</li> <li>- Risque d'exercice des veaux au moment de la tétée libre</li> </ul>

### ■ EN BREF :

**Deux types d'innovations dans les méthodes et dans l'organisation de la tétée :**

- **des innovations en vue de mieux organiser et / ou de réduire le temps de travail : salle de tétée compartimentée ; dispositif de tétée « tandem » ; salle de tétée en logettes et cases à veaux alternées ; dispositif de tétée en liberté assistée**
- **des innovations en vue d'assouplir ou de lever l'astreinte de la tétée biquotidienne à heures fixes : dispositif de tétée en liberté surveillée ; dispositif de tétée en libre service.**



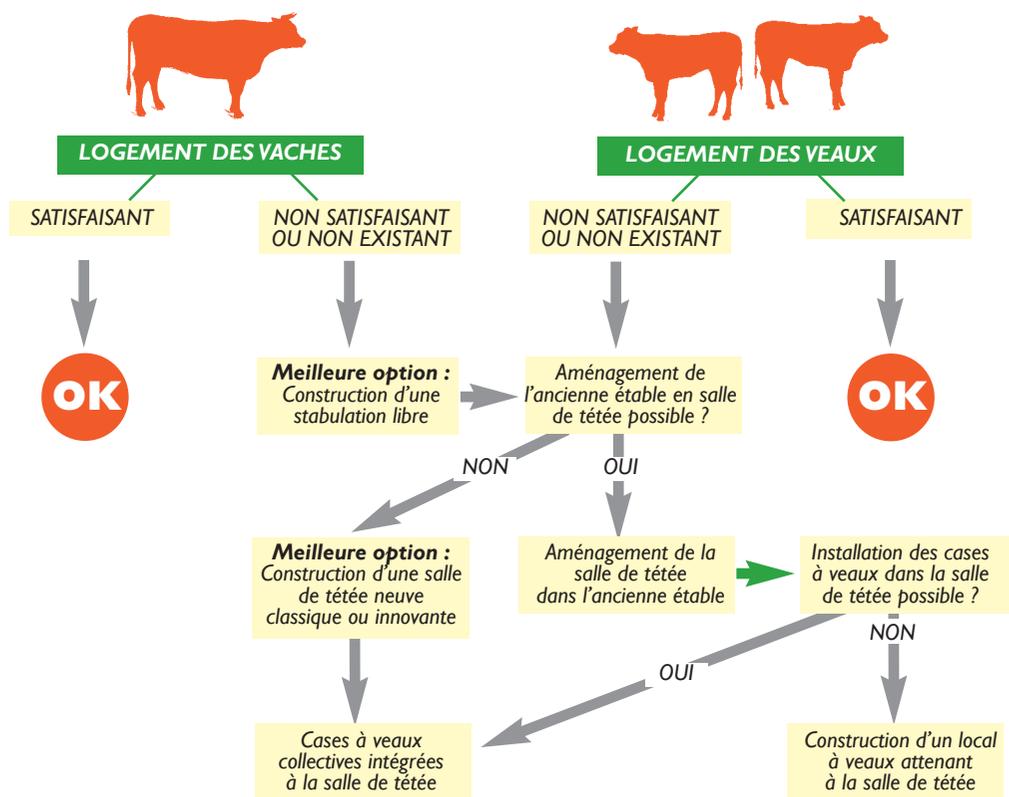
**G**

## **BIEN ÉTUDIER SON PROJET AVANT D'INVESTIR : CHAQUE FOIS QUE CELA EST POSSIBLE, PARTIR DE L'EXISTANT**

**L'amortissement d'un bâtiment d'élevage neuf ou récemment aménagé représente souvent une part importante des charges totales. Il s'agit donc de bien réfléchir le projet d'investissement avant de se lancer dans la construction ou l'aménagement d'un bâtiment : explorer toutes les solutions possibles, en sous-pesant bien leurs avantages et leurs inconvénients respectifs, est la première étape obligatoire du projet.**

**COMMENT RAISONNER LE CHOIX D'UNE SOLUTION ADAPTÉE À CHAQUE SITUATION DE DÉPART ?**

**Le diagramme ci-dessous résume les principales options possibles.**



**Un élément déterminant dans le choix d'une solution de construction ou d'aménagement est bien sûr le coût de revient de l'investissement.**

**En 2016, le coût de revient «clés en mains» des installations décrites dans les fiches précédentes se situe dans les fourchettes suivantes :**

- Stabulation libre : 1.600 à 2.200 € HT/vache
- Salle de tétée + cases à veaux : 1.000 à 2.000 € HT/place «vache + veau»  
soit : 600 à 1.200 € HT/vache (en comptant 0,60 place/vache)
- d'où coût de revient total : 2.200 à 3.400 € HT/vache et sa suite

### **RAPPEL IMPORTANT :**

**Des solutions existent pour réduire de manière significative ces coûts d'investissements : autoconstruction partielle ; aménagement de bâtiments existants ; conceptions de structures innovantes simplifiées. Voir chapitres F et H.**



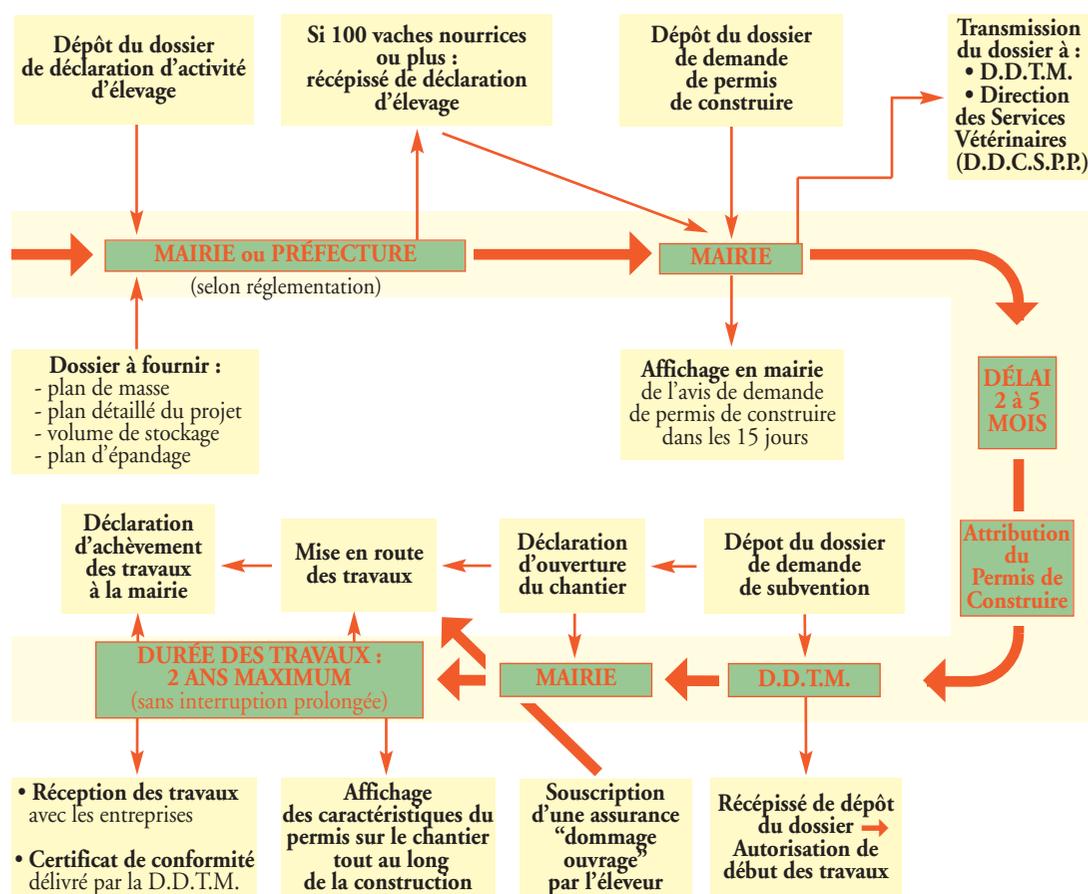
## COMMENT FINANCER LE PROJET ?

**Les différentes sources de financement possibles sont les suivantes :**

- **l'autofinancement** à partir de la trésorerie disponible, de la Dotation Jeunes Agriculteurs (D.J.A.) et des aides publiques (P.C.A.E. ; Conseil Régional) sur les chapitres "Constructions" et "Aménagements" de bâtiments d'élevage.
- **les prêts à taux bonifiés** : prêt "Jeunes Agriculteurs" (prêt MTS-JA) ; prêt "Spécial Modernisation" ou prêt "Spécial Élevage", dans le cadre du Plan d'Entreprise (P.E.) ou d'un Plan d'Investissement.

**ATTENTION : Certains prêts demandent parfois de longs délais pour leur attribution (plus d'un an). Le premier contact avec la banque doit avoir lieu dès l'élaboration de l'avant-projet.**

## QUELLES SONT LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES À EFFECTUER ET LES DÉLAIS À PRÉVOIR ?



### ■ EN BREF :

- . Ne pas décider un projet de construction sur un coup de tête : prendre le temps de le réfléchir, de le mûrir après avoir visité des bâtiments de différentes conceptions.
- . Avant de décider de construire en neuf, réfléchir aux possibilités de valorisation de bâtiments existants non ou mal utilisés.
- . Penser à l'autoconstruction partielle comme source d'économie mais à condition de ne pas en subir les inconvénients.
- . Dès la réalisation de l'avant projet de bâtiment, élaborer un plan de financement précis et le plus réaliste possible.
- . Ne pas démarrer les travaux de construction avant d'avoir reçu le récépissé de réception de la demande de subvention par la D.D.T.M.



## DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE LE COÛT DES INSTALLATIONS POUR LE LOGEMENT DES ANIMAUX ET POUR LA TÉTÉE

### L'UTILISATION DE L'ESPACE DE LA STABULATION LIBRE COMME AIRE DE TÉTÉE

C'est le cas avec le mode de tétée en liberté assistée présenté dans le chapitre F. Ce dispositif de tétée dispense l'éleveur d'investir dans une salle de tétée spécifique.

### L'AUTOCONSTRUCTION PARTIELLE

Des économies substantielles d'argent peuvent être obtenues du fait de l'implication de l'éleveur lui-même dans la construction ou dans l'aménagement du bâtiment d'élevage. Mais cela implique qu'il ait un certain goût et quelques aptitudes pour ce type de travaux.

#### • L'autoconstruction peut être :

- **totale** : situation plutôt rare, en particulier parce que certaines tâches, comme le montage d'une charpente, exigent des compétences, un matériel de levage adapté et beaucoup d'expérience.
- **partielle** : cas le plus fréquent. L'éleveur peut réaliser certains travaux (gros-œuvre, aménagements intérieurs) seul ou en se faisant épauler au besoin par un artisan qualifié.

#### • Avantages et inconvénients de l'autoconstruction

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Coût de construction inférieur</li> <li>. Rentabilisation des temps morts de l'éleveur</li> <li>. Liberté de faire selon son idée, d'utiliser les matériaux de son choix et de fignoler les travaux selon son goût</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Risque de surmenage et de fatigue excessive</li> <li>. Risque de manque de temps pour les productions et donc de dégradation des résultats techniques</li> <li>. Risque de retard pour le démarrage de la production (durée des travaux de construction qui traîne en longueur)</li> <li>. Risque de qualité inférieure des travaux (à chacun son métier)</li> </ul>

#### • Quelques conseils pour réussir l'autoconstruction

- . choisir des formules de construction ou d'aménagement simples, faciles à réaliser
- . avoir défini au préalable dans les moindres détails le projet à réaliser et en avoir établi un plan complet et précis
- . se fixer des délais de réalisation pour chaque étape
- . savoir s'entourer des compétences nécessaires pour les points délicats (charpente, électricité, ventilation, ...)
- . bien organiser le chantier, s'équiper correctement (bétonnière, échafaudage, coffrages, ...) et savoir solliciter l'entraide pour les tâches pénibles ou difficilement exécutables quand on est tout seul.



## **QUELLES DIMINUTIONS DE COÛT DE REVIENT PEUT-ON ATTENDRE DE TELLES SOLUTIONS ?**

**. Avec l'autoconstruction partielle : de 25 à 40 % d'économie** si elle concerne la maçonnerie, le bardage et les aménagements intérieurs du bâtiment.

**Mais encore une fois, attention à ne pas sacrifier à l'autoconstruction la conduite de l'exploitation ou le délai de démarrage de la production.**

**. Avec l'aménagement soit de l'aire de tétée dans la stabulation libre** (économie d'une salle de tétée neuve), **soit de la salle de tétée et des cases à veaux dans l'ancienne étable** (libérée par la construction de la stabulation libre) : **de 10 à 15 % d'économie supplémentaire sur l'ensemble.**

**Au total, ces deux possibilités d'économie réunies peuvent permettre de descendre à un coût de revient de l'ensemble [stabulation libre + logement des veaux + installation de tétée] compris entre 1 500 € et 2 000 € HT par vache et sa suite.**

### **■ RAPPEL IMPORTANT :**

**Par ailleurs, toujours dans un souci d'amélioration des conditions et de la quantité de travail, des solutions innovantes de conception du bâtiment sont en cours de développement. Elles ont trait au poste "logement des veaux" et au poste "tétée" (espaces de logement-tétée de 2ème génération). Voir chapitre F.**



## DES RÉALISATIONS MODERNES ET INNOVANTES À VISITER

### STABULATIONS LIBRES

#### 1°) AVEC SALLE DE TÉTÉE CONSTRUITE NEUVE ET CASES À VEAUX INTÉGRÉES

##### NOUVELLE AQUITAINE

BOURIEL Philippe – Corneguerre – 24350 GRAND BRASSAC – Tél. 05.53.04.50.57  
 CAPDEVILLE Didier – Chemin Tellas – 33370 YVRAC – Tél. 05.56.06.56.56  
 DUSAGE Pascal – La Beyssade – 24700 SAINT MARTIAL D'ARTENSET – Tél. 05.53.80.27.73  
 EARL AUICHE – Les Georges – 47290 MONVIEL – Tél. 05.53.01.76.39  
 EARL de la Bouteillère (TRIBALLEAU) – 47290 BEAUGAS – Tél. 06.26.64.79.30  
 EARL DELAGE – Lorient – 23160 SAINT GERMAIN BEAUPRE – Tél. 05.55.63.80.01  
 EARL d'Espinoux (ANNEQUIN) - Spinoux - 19330 CHAMEYRAT - Tél. 05.55.26.76.89  
 EARL de Fondanèche (FAURE) – 87240 SAINT SYLVESTRE – Tél. 05.55.71.33.78  
 EARL de la Fontaine de Rigalleau (PELET) – 17360 SAINT AIGULIN – Tél. 06.84.16.17.21  
 EARL DIBOUZEYDE – Chacard – 24350 MONTAGRIER – Tél. 05.53.90.49.16  
 EARL Lartigaou (CAUHAPE) – Chemin Bragot – 64300 LACADEE – Tél. 05.59.67.50.60  
 EARL MASSY – Chemin Troun – 40360 TILH – Tél. 05.58.55.36.02  
 EARL MASSIGNANI – Rival – 33540 LANDERROUET SUR SEGUR – Tél. 05.56.61.36.37  
 EARL MOUELLO – Le Vignoble – 24700 SAINT-GERAUD-DE-CORPS – Tél. 05.53.80.56.94  
 EARL des Salers (BOUILLON) – Coutelier – 16390 NABINAUD – Tél. 05.45.98.54.98  
 EARL REY DE HAUT – Chemin du Bourg – 64160 ABERE – Tél. 05.59.68.43.79  
 EARL du Tuquet (DARRACQ) – 40330 BONNEGARDE – Tél. 05.58.89.00.28  
 FACCIN Christian – Rocher – 24500 EYMET – Tél. 05.53.23.44.80  
 GAEC du Basque (BANCONS) – 40800 DUHORT-BACHEN – Tél. 05.58.71.85.00  
 GAEC des Brousses (ETOURNEAU) – 24600 CELLES – Tél. 05.53.91.99.72  
 GAEC dou Cap de la Coste (BASTA) – 64410 ARZACQ ARRAZIGUET – Tél. 06.86.89.73.45  
 GAEC du Champ Mailhot (MAS) – Le Bourg – 19120 LICORDRES – Tél. 05.55.91.21.91  
 GAEC CHAUMEIL – Puy de Val – 19150 ESPAGNAC – Tél. 05.55.26.20.27  
 GAEC COUTEAU – La Suderie – 23240 LIZIERES – Tél. 05.55.63.71.50  
 GAEC FORGENEUF – Grandcoing – 24470 SAINT SAUD LACOUSSIERE – Tél. 05.53.62.82.94  
 GAEC de Guéret (BANCONS) – Laguerre – 40500 COUDURES – Tél. 05.58.79.15.36 / 05.58.79.18.16  
 GAEC des Hervoits (MONTIGAUD) – 16210 BELLON – Tél. 05.45.98.27.01  
 GAEC de Maisonneuve – 19460 NAVES – Tél. 05.55.26.92.13  
 GAEC de Mazautigne – Contentigne – 87230 BUSSIERE GALANT – Tél. 05.55.78.84.52  
 GAEC de Neuville (PRUDHOMME) - 23290 SAINT ETIENNE DE FURSAC - Tél. 05.55.63.65.96  
 GAEC de Pers (TOUYERAS) – Goudou – 87600 VAYRES – Tél. 05.55.48.61.65  
 GAEC PONTIHER – La Moulinerie – 19130 SAINT BONNET LA RIVIERE – Tél. 05.55.25.68.85  
 GAEC de la Prairie (GENDREAU) – Chez Bichet – 24410 CHENAUD – Tél. 05.53.90.84.20  
 GAEC REDON – La Gratte – 24450 MIALET – Tél. 05.53.62.89.30  
 GAEC ROUZIER – Fougères – 19560 SAINT HILAIRE PEYROUX – Tél. 05.55.25.73.55  
 GAEC de la Tour (PETIT) – 24600 SAINT MEARD DE DRONNE – Tél. 05.53.90.31.04  
 GAEC de la Vallée de la Semme – 87290 CHATEAUPONSAC – Tél. 05.55.76.28.58  
 GAEC de la Vauloube – 87290 CHATEAUPONSAC – Tél. 06.27.53.09.59  
 GAUBERT Jean – Croix de Battut – 19120 QUEYSSAC LES VIGNES – Tél. 05.55.91.13.13  
 LABURTHE Gilles – Menjot – 40190 VILLENEUVE DE MARSAN – Tél. 05.58.45.91.33  
 LACOUR-COULON Brice – La Tuilière – 24330 SAINT CREPIN D'AUBEROCHÉ – Tél. 05.53.03.27.19  
 LAFON Agnès et Christian – Champs des Treilles – 24400 EGLISE NEUVE D'ISSAC – Tél. 05.53.82.48.55  
 LAZERAN Isabelle – Bachellerie – 87600 CHERONNAC – Tél. 05.55.48.82.89  
 LEAUTE Vincent – Gué des Landes – 33230 LES PEINTURES – Tél. 05.57.48.00.06  
 LEYRIS Jean-Michel – Les Cabannes de Laporte – 19700 SEILHAC – Tél. 05.55.27.02.03  
 MALLEMANCHE Christian – Les Poujouleix – 24800 SAINT JORY DE CHALAIS – Tél. 05.53.52.02.67  
 PADIRAC Jean-Marc – Luc – 19430 MERCOEUR – Tél. 05.55.28.37.25  
 PADIRAC Jean-Pierre – Mamezot – 19430 ALTILLAC – Tél. 05.55.91.13.19  
 PAPILLON Véronique – La Poste – 24410 PUYMANGOU – Tél. 05.53.90.63.15  
 REJAUD Jean-Marc – La Chastre – 19800 CORREZE – Tél. 05.55.21.37.21  
 ROUX Christophe – Moulin de Jameyrat – 87340 SAINT LEGER LA MONTAGNE – Tél. 05.55.39.85.27  
 SCEA Labère (ESTANGUET) - Route d'Orthez - 64410 ARZACQ-ARRAZIGUET - Tél. 06.08.03.77.13  
 SIONNEAU Pascal – L'Ajasson – 16120 ERAVILLE – Tél. 05.45.97.56.69  
 SOULARUE Jean-Pierre – La Borie d'Urlan – 19800 CORREZE – Tél. 05.55.21.24.83  
 SOURSAC Sébastien – Le Chassaing – 19120 SIONIAC – Tél. 06.82.23.01.27  
 TAPIE-DEBAT Gilles – 2, Route Lombardia – 64160 SEDZE-MAUBECQ – Tél. 05.59.81.96.28  
 VERGINE Eric – Vigoulette – 47290 CASTELNAUD DE GRATECAMBE – Tél. 06.61.41.71.52  
 YON Nathalie – Le Prunier – 24700 EYGURANDE – Tél. 05.53.80.42.83



## OCCITANIE

- ABADIE Daniel – Les Barots – 31800 SAINT MARCET – Tél. 05.61.89.38.94  
 AMARDEILH Laurent - Bayches - 09120 ARTIX - Tél. 05.61.67.21.04  
 BAZERQUE Céline – Route de Saint Laurent – 65150 TUZAGUET – Tél. 06.85.40.85.16  
 BRUZAUD Maxime – Rue André Fernandez – 65220 TRIE-SUR-BAÏSE – Tél. 06.75.98.60.39  
 (LV) CAUBET Jean-Claude – Route de Lombez – 31350 BOULOGNE SUR GESSE – Tél. 05.61.88.26.02  
 COLLONGUES-MATHA Michel – Au Village – 65220 BERNADETS DEBAT – Tél. 05.62.35.65.30  
 COUZINET Philippe – Cabos – 32320 BAZIAN – Tél. 05.62.64.40.07  
 DELMAS Dominique – Blazy – 46240 SENIERGUES – Tél. 06.87.35.44.40  
 DUPERIER Christian – Larroque – 32110 PANJAS – Tél. 05.62.69.09.34  
 EARL BARTHES – En Bataillon – 31380 ROQUESERIERE – Tél. 06.74.12.24.32  
 EARL de la Blonde (ROYER) – Jambous – 82300 CAUSSADE – Tél. 05.63.65.05.94  
 EARL d'En Pagès (PAGES) – 81700 PUYLAURENS – Tél. 05.63.70.22.25  
 (1) (LV) FABRE Gérard – La Métairie Neuve – 81700 PUYLAURENS – Tél. 05.63.75.03.67  
 FOUILLAC Gilles – Paillargues – 46190 TEYSSEIEU – Tél. 05.65.33.87.60  
 GAEC Calas (CALASNIVES) – Lagache – 46100 CAMBOULIT – Tél. 05.65.34.36.17  
 GAEC de Campbrion (GRAUBY) – 11230 PUIVERT – Tél. 06.82.05.20.96  
 GAEC de la Croix (LACOSTE) - La Croix - 46500 CARLUCET - Tél. 06.66.20.20.35  
 GAEC FORTIN – Le Cot – 32420 TOURNAN – Tél. 05.62.65.34.67  
 GAEC le Gibanel – 46130 PRUDHOMAT – Tél. 05.65.39.78.43  
 GAEC de la Grand Borde (PEFFAU) – 32290 SAINT PIERRE D'AUBEZIES – Tél. 05.62.09.21.80  
 GAEC SENAC – Gragnon – 32730 MONTEGUT-SUR-ARROS – Tél. 05.62.64.85.49  
 LACABANE André – Le Mas de Seycat – 46120 RUDELLE – Tél. 05.65.40.93.37  
 LEZOURET Nadine et Philippe – Mas Delleu – 46150 CALAMANE – Tél. 05.65.30.90.67  
 MARCENAC Sylvie – Le Frauziol – 46130 CORNAC – Tél. 05.65.38.47.18  
 MEZAILLES Henri – Cami d'Eth Castet – 65300 CAMPISTROUS – Tél. 05.62.98.23.95  
 PUJOS Denis – Village – 65220 LUBY-BETMONT – Tél. 07.86.78.20.89  
 TAJAN Frédéric – Au Village – 65230 GUIZERIX – Tél. 05.62.99.86.20

## RHÔNE ALPES - AUVERGNE

PLANCHETTE Eric – Fougères – 43170 VENTEUGES – Tél. 04.71.77.84.28

## CENTRE

DHAENENS Geert - La Levade - 36140 AIGURANDE - Tél. 02.54.30.76.39

## 2°) AVEC SALLE DE TÉTÉE AMÉNAGÉE DANS L'ANCIENNE ÉTABLE

### \* AVEC CASES À VEAUX INSTALLÉES DANS LA SALLE DE TÉTÉE

#### NOUVELLE AQUITAINE

BOISSEUILH Thierry – Bergeaud – 24390 CHERVEIX CUBAS – Tél. 05.53.50.56.40  
 DELMAS Pascal – Le Bourg – 19600 NOAILLES – Tél. 05.55.85.86.87  
 EARL des deux Pierres (DIONIS DU SEJOUR) – Andrieux – 33430 GAJAC – Tél. 05.56.25.29.36  
 EARL de Latapy (LACROIX) – Route du Houga – 40800 AIRE SUR L'ADOUR – Tél. 05.58.71.94.73  
 GAEC Les Collines (CASTETBON) – Maison Sarraméa – 64390 ORION – Tél. 05.59.38.10.76  
 GAEC MIGOT – Coulié – 19270 SAINTE FEREOLE – Tél. 05.55.85.77.85  
 GAEC ROUZIER – Fougères – 19560 SAINT HILAIRE PEYROUX – Tél. 05.55.25.73.55  
 PUYRIGAUD Bénédicte – Le Puy – 24800 CHALAIS – Tél. 05.53.52.29.87

#### OCCITANIE

EARL COURREGES-VIGNES – 6, rue Saint Vincent – 65380 ORINCLES – Tél. 05.62.45.47.15  
 FOS Jérôme – Lesponne – 31260 CASTAGNEDE – Tél. 06.18.27.11.52  
 GAEC BESOMBES – Le Bousquet – 46400 LADIRAT – Tél. 05.65.40.45.33  
 PELISSOU Nicolas – Fontauries – 81220 SERVIES – Tél. 05.63.70.63.02

### \* AVEC LOCAL À VEAUX INDÉPENDANT DE LA SALLE DE TÉTÉE

#### NOUVELLE AQUITAINE

GAEC Le Coutinard (BEYLIE) – 19600 NOAILLES – Tél. 05.55.85.96.73  
 GAEC ROUZIER – Fougères – 19560 SAINT HILAIRE PEYROUX – Tél. 05.55.25.73.55  
 TARDIF Francis – Francilles – 47150 LACAUSSADE – Tél. 05.53.36.42.11  
 VIREVOLVIT Daniel – Belmont – 19310 BRIGNAC LA PLAINE – Tél. 05.55.85.28.28

#### OCCITANIE

- CAZENEUVE Julien – Noilhan – 32300 CLERMONT-POUYGUILLES – Tél. 06.86.63.58.27  
 CAYROL Jean-Pierre – Ussel – 46130 ESTAL – Tél. 05.65.38.54.99  
 DABADIE Claude et Nadine – 22 Cami Claret – 65320 LUQUET – Tél. 06.70.69.43.12  
 DINNAT Cédric – Le Bernadet – 31230 MONTBERNARD – Tél. 06.75.37.25.76  
 (1) FABRE Gérard – La Métairie Neuve – 81700 PUYLAURENS – Tél. 05.63.75.03.67  
 GAEC du Sautex (MARQUEVIELLE) – 31580 LECUSSAN – Tél. 06.79.97.93.25

## CENTRE

GAEC SIEFFERMANN (THOMAS) - Montcousinat - 36800 CHITRAY - Tél. 06.60.97.42.52

## ÉTABLES ENTRAVÉES AVEC LOCAL À VEAUX INDÉPENDANT OU AVEC CASES À VEAUX INTÉGRÉES

#### NOUVELLE AQUITAINE

- (LV) CHASSAGNE Guy – Le Trieux – 19120 CHENAILLERS MASCHEIX - Tél. 05.55.91.06.04  
 CONSTANSA Gislain – Bouriolles – 47800 LAPERCHE – Tél. 05.53.89.65.15  
 (LV) DELMOND Gilbert – Gorsat – 19240 ALLASSAC – Tél. 05.55.84.91.04

(1) Stabulation libre à logettes - (LV) Local à veaux



- (LV) EARL DASTOUET-GABAS – 64330 BOUEILH-BOUEILHO – Tél. 05.59.04.70.64  
 EARL POUBLAN-DEBAT – Rue des Prés – 64420 LIMENDOUS – Tél. 05.59.04.11.80  
 ESCLAIR Jean-Marc – Coquart – 19500 CHAUFFOUR – Tél. 05.55.25.36.75  
 GAEC de Card – 87240 AMBAZAC – Tél. 05.55.56.69.23  
 (LV) GAEC GERMANE – La Borie Basse – 19360 DAMPNIAT – Tél. 05.55.92.93.86  
 GERMANE Daniel – Le Bourg – 19500 LAGLEYGEOLLE – Tél. 05.55.25.30.70  
 LAPORTE Jacques – Bach – 19460 NAVES – Tél. 05.55.26.33.30  
 PRESSET Myriam – Fressinges – 19800 GIMEL LES CASCADES – Tél. 05.55.20.90.34  
 VERGNE Pascale – Le Roussel – 19120 PUY D'ARNAC – Tél. 05.55.91.52.92

### **RHÔNE ALPES - AUVERGNE**

- FAU Philippe – La Pomeraiè – 15600 SAINT ETIENNE DE MAURS – Tél. 04.71.49.78.04  
 NEYRAVAL Dominique – Les Chabottes – 43580 VAZELLES PRES SAUGUES – Tél. 04.71.74.40.71  
 ROUZIERES Sylvie – Saint Sulpice – 15600 MAURS – Tél. 04.71.46.74.04  
 TRINCAL Olivier – Recoules – 43170 SAUGUES – Tél. 04.71.77.85.14

### **OCCITANIE**

- BERGUES Jean-François – Mas Nadal – 46150 GIGOUZAC – Tél. 05.65.36.89.04  
 CAMBOURS Jean-Michel – Péré – 65130 CAPVERN LES BAINS – Tél. 05.62.39.03.95  
 CAPOULADE Jean-Paul – Le Compeyrel – 12210 MONTPEYROUX – Tél. 06.70.61.44.35  
 CRAMPE Michel – 2, Avenue du Commandeur – 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ – Tél. 05.62.36.92.08  
 (LV) DABADIE Nadine et Claude – Cami Claret – 65320 LUQUET – Tél. 05.62.32.50.04  
 DOUSSIET Sandrine – Bidalet – 09290 LE MAS D'AZIL – Tél. 05.61.69.90.54  
 EARL du Joly (LEICIAGUECAHAR) – Rue de la Chapelle – 65140 TROULEY-LABARTHE – Tél. 06.83.33.65.23  
 (LV) FONTANGE Jacqueline – Landes – 46120 MOLIERES – Tél. 05.65.38.93.47  
 GRAMAT Jean-Luc – La Rivière – 46110 VAYRAC – Tél. 05.65.32.05.27  
 LAFFAILLE Paul – Cheust – 65100 LOURDES – Tél. 05.62.94.78.28  
 LANDIE Gilles – Borie de Brunel – 12320 NOAILHAC – Tél. 05.65.72.86.70  
 (LV) VIVIES Antoine et Hélène – Escoubas – 31350 PEGUILHAN – Tél. 05.61.22.19.83

## **TECHNIQUES ET DISPOSITIFS DE TÊTÉE INNOVANTS**

### **SALLE DE TÊTÉE COMPARTIMENTÉE**

- DELMAS Dominique - Blazy - 46240 SÉNIERGUES - Tél. 06.87.35.44.40  
 FOUILLAC Gilles – Paillargues – 46190 TEYSSIEU – Tél. 05.65.33.87.60  
 (1) GALONNIER Sébastien – La Bastardié Basse – 81700 PUYLAURENS – Tél. 05.63.75.02.55  
 GAEC PUYRIGAUD – La Faurie – 24800 SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS – Tél. 05.53.62.93.34  
 MARTIAL Virginie - Limbaud - 24800 SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS – Tél. 06.98.94.96.85  
 PETOTEGUY Jean-Baptiste – Maison Ireya – 64220 AINHICE-MONGELOS – Tél. 05.59.37.01.22  
 SCEA la Limousine (SABATER) – Le Métayer – 16190 JUIGNAC – Tél. 06.12.41.92.27

### **SALLE DE TÊTÉE DOUBLE OU TRIPLE AVEC CASES A VEAUX CENTRALES**

- EARL LANGLES – Chemin Cassagnet – 64160 ABERE – Tél. 05.59.68.31.03  
 EARL du Tuquet (DARRACQ) – 40330 BONNEGARDE – Tél. 05.58.89.00.28  
 GAEC du Château d'Eau (DELFAUD) – La Rousselle Haute – 24350 BUSSAC – Tél. 06.87.14.09.46  
 GAEC des Chaumes (VIEUX) – Restouls – 81300 MISSECLE – Tél. 06.28.36.49.86  
 GAY Philippe – La Lande – 24510 SAINT FELIX DE VILLADEIX – Tél. 05.53.24.89.98  
 ROUSSILLAT Patrick – Le Pouyoux – 24320 BONNAT – Tél. 06.67.98.02.22  
 VALETTE Denis – Martels – 48310 TERMES – Tél. 06.82.85.16.95

### **SALLE DE TÊTÉE EN LOGETTES ALTERNÉES**

- BOUTHONNIER Philippe – Le Prunier – 24600 RIBERAC – Tél. 05.53.90.38.47  
 CONSTANT Jean-Marc – Guitard – 24430 RAZAC SUR L'ISLE – Tél. 05.53.54.54.03  
 DEVORS Eric – Allogne – 19310 PERPEZAC-LE-BLANC – Tél. 05.55.85.22.30  
 DUPONTEIL Christian – Le Bourg – 24190 DOUZILLAC – Tél. 05.53.80.05.36  
 EARL BARCELO/URBAIN – Les Oussines – 19170 SAINT MERD LES OUSSINES – Tél. 05.55.95.26.09  
 EARL Bourda (LAFENÊTRE) – Chemin de Bourda – 40320 CLASSUN – Tél. 06.73.25.11.77  
 EARL de Fonfillonne (CHEYSSOU) – 24320 BOUTEILLES-SAINT-SEBASTIEN – Tél. 06.78.97.55.60  
 EARL de la Pétrienne (JARRY) – 24160 ANLHIAC – Tél. 05.53.52.47.50  
 EARL de la Pichie (DUBESSET) – 24600 RIBERAC – Tél. 05.53.90.68.85  
 EARL de la Coste (LACROIX) – 19450 CHAMBOULIVE – Tél. 05.55.21.60.65  
 FAURE Vincent et Julien - La Plansonnie - 24210 AZERAT - Tél. 06.86.70.12.98  
 GAEC ARRESTIER – Le Mons – 19400 MONCEAUX SUR DORDOGNE – Tél. 05.55.28.01.91  
 GAEC des Beaux Vallons (DELMOND) - Poumeyrol - 19310 YSSANDON - Tél. 05.55.84.21.50  
 GAEC BOUTHIER – Les Perriers – 24120 CHAVAGNAC – Tél. 06.30.23.25.11  
 GAEC d'Espagoux (DONNEDEVIE) – Coudert – 19320 CLERGOUX – Tél. 05.55.27.79.97  
 GAEC FRAYSSIE/BOSREDON – Bazenant – 87460 BUJALEUF – Tél. 05.55.35.24.40  
 GAEC GOUZE – Le Boucheix – 23500 POUSSANGES – Tél. 06.50.44.11.48  
 GAEC de Maisonneuve – 19460 NAVES – Tél. 06.88.55.99.08  
 GAEC de la Terrasse (GAILLARD) – 24270 DUSSAC – Tél. 05.53.52.65.57  
 LAURENT Régis - Le Castagnier - 19430 CAMPS SAINT MATHURIN - Tél. 06.83.99.27.61  
 LYCEE AGRICOLE de Tulle-Naves – Cézarin – 19460 NAVES – Tél. 06.76.01.70.37  
 MASCLÉS Francis – Le Fau – 12300 ALMONT LES JUNIES – Tél. 05.65.64.02.40  
 PUYRIGAUD Bénédicte – Le Puy – 24800 CHALAIS – Tél. 05.53.52.29.87  
 SCEA de Guirandelle (CALVET / BOS) – Le Cayla – 46270 FELZINS – Tél. 06.71.17.71.84  
 VIDEAU Pierre-Luc - 7, allée Curat - 33370 SALLEBŒUF - Tél. 06.35.46.71.44

(1) Stabulation libre à logettes - (LV) Local à veaux



### SALLE DE TETEE AVEC DISPOSITIF DE TETEE EN EPIS

ARTIGUES Nicolas – Sarous – 31160 MONTASTRUC DE SALIES – Tél. 06.25.43.01.99  
 CHAUBET Arnaud – Naoudis – 31160 FIGAROL – Tél. 06.89.31.32.78  
 GAEC COSTE Père et Fils - Viers - 19190 LANTEUIL - Tél. 06.84.94.43.19 / 06.78.93.79.99  
 GAEC BROUSSE - La Vidalie Haute - 19120 LIOURDRES - Tél. 06.79.72.95.18  
 GAEC MOUNEYRAC - Barde - 19520 MANSAC - Tél. 05.55.85.23.31 / 06.24.13.19.51  
 SARRAMEA Christophe - 7 Carrère de Bigorre - 65190 BERNADETS DESSUS - Tél. 06.81.80.10.82

### TECHNIQUE DE TETEE EN LIBERTE ASSISTEE OU AU CORNADIS DE LA STABULATION LIBRE

(LV) CAMILLO Sébastien – Au Village – 31210 LE CUIING – Tél. 05.61.89.47.80  
 (LV) CAZENEUVE Julien – Noilhan – 32300 CLERMONT-POUYGUILLES – Tél. 06.86.63.58.27  
 EARL de Comenges (LACAZE) – Sartoulet – 31130 LUNAX – Tél. 05.61.88.69.71  
 EARL de Ladosse (ROUGIER) – Ladosse – 24340 RUDEAU LADOSSE – Tél. 05.53.60.38.12  
 (LV) EARL de Terre Blonde (AUZERAL) – Peyre Lamothe – 47150 MONFLANQUIN – Tél. 05.53.36.82.67  
 (LV) EARL du Trottis (CABALLUD) – 31190 ESPERCE – Tél. 06.46.70.36.78  
 FARGEOT Cyril – Maberout – 24470 SAINT SAUD LACOUSSIERE – Tél. 05.53.56.96.94  
 FERRAND Agnès – Le Pitot – 09330 MONTGAILLARD – Tél. 06.76.57.80.64  
 (LV) GAEC de Bordeneuve (MAZZONETTO) – 32700 PERGAIN-TAILLAC – Tél. 05.62.28.86.23  
 GAEC d'en Causse (CODECCO) – 31460 MAUREVILLE – Tél. 05.61.83.76.33  
 (LV) GAEC CAZERES – Cami de la Serre – 65360 BERNAC-DESSUS – Tél. 05.62.45.91.39  
 (LV) GAEC des Chaumes (VIEUX) – Restouls – 81300 MISSECLE – Tél. 05.63.42.05.88  
 (LV) GAEC CHEVALARIAS – Le Cluzeau – 24320 LUSIGNAC – Tél. 05.53.91.55.16  
 GAEC des Fanfaroux - 1, route des Fanfaroux - 19290 SORNAC - Tél. 06.73.16.03.30  
 GAEC de Sans Souci (ALQUIER) – 81570 VIELMUR-SUR-AGOUT – Tél. 05.63.70.50.95  
 GAY Christophe – Sermage – 24350 TOCANE SAINT APRE – Tél. 06.17.57.71.16  
 GUIBAUD Bernard et Patricia – Baret – 81600 FENOLS – Tél. 05.63.56.65.61  
 (LV) POURCET Chantal – Au Lac – 32130 SAMATAN – Tél. 06.73.49.20.61  
 RECORD Christelle – Le Soulé – 09000 BAULOU – Tél. 06.68.87.18.63  
 REGIS Christian – L'Ardenne – 81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES – Tél. 05.63.74.77.23

### DISPOSITIF DE TETEE EN LIBRE SERVICE

BOUNIOU Franck – Le Ségala – 48100 LE MONASTIER – Tél. 04.66.31.80.04  
 ESTEVE Jérôme – En Mancet – 81700 PUYLAURENS – Tél. 05.63.70.54.91  
 GAEC DULOM – Maumus – 32170 SARRAGUZAN – Tél. 05.62.67.56.40  
 GATIMEL Francis – La Métairie Grande – 81110 SAINT AMANCET – Tél. 05.63.50.36.26  
 ITHURBIDE Joseph – Maison Urruticharia – 64780 IRISSARRY – Tél. 06.10.30.11.48  
 LAGASSE Jean-Pierre – Saint-Etienne – 81310 LISLE SUR TARN – Tél. 05.63.40.04.21

## ASTUCES ET PRATIQUES INNOVANTES DIVERSES

### BARRIÈRE BASCULANTE DE BLOCAGE DES VEAUX À LA TÉTÉE

GAEC du Champ Mailhot (MAS) – Le Bourg – 19120 LIOURDRES – Tél. 05.55.91.21.91

### PLANCHER DE STOCKAGE ET PAILLAGE AU DESSUS DES CASES A VEAUX

CHAUBET Arnaud – Naoudies – 31160 FIGAROL – Tél. 06.89.31.32.78  
 EARL REY DE HAUT – Chemin du Bourg – 64160 ABERE – Tél. 05.59.68.43.79  
 EARL de la Pétrenne (JARRY) – 24160 ANLHIAC – Tél. 05.53.52.47.50  
 (LV) EARL de Terre Blonde (AUZERAL) – Peyre Lamothe – 47150 MONFLANQUIN – Tél. 05.53.36.82.67  
 ESTEVE Jérôme – En Mancet – 81700 PUYLAURENS – Tél. 05.63.70.54.91  
 (1) GALONNIER Sébastien – La Bastardié Basse – 81700 PUYLAURENS – Tél. 05.63.70.54.91  
 LEZOURET Nadine et Philippe – Mas Delleu – 46150 CALAMANE – Tél. 05.65.30.90.67

### CURAGE EN ENFILADE DES CASES A VEAUX

ARTIGUES Nicolas – Saint-Martin – 31160 MONGAILLARD DE SALIES – Tél. 06.25.43.01.99  
 CAMBOURS Jean-Michel – Pére – 65130 CAPVERN LES BAINS – Tél. 05.62.39.03.95  
 CHAUBET Arnaud – Naoudies – 31160 FIGAROL – Tél. 06.89.31.32.78  
 EARL LANGLES – Chemin Cassagnet – 64160 ABERE – Tél. 05.59.68.31.03  
 EARL LOUNCOUAT (MARTY) – Maison Larriberou – 64300 SALLESPISSÉ – Tél. 05.59.67.89.55  
 EARL MASSY – Chemin Troun – 40360 TILH – Tél. 05.58.55.36.02  
 EARL de Terre Blonde (AUZERAL) – Peyre Lamothe – 47150 MONFLANQUIN – Tél. 05.53.36.82.67  
 EARL du Tuquet (DARRACQ) – 40330 BONNEGARDE – Tél. 05.58.89.00.28  
 GAEC BESOMBES – Le Bousquet – 46400 LADIRAT – Tél. 05.65.40.45.33  
 GAEC CAZERES – Cami de la Serre – 65360 BERNAC-DESSUS – Tél. 05.62.45.91.39  
 GAEC du Château d'Eau (DELFAUD) – La Roussellie Haute – 24350 BUSSAC – Tél. 06.87.14.09.46  
 GAEC des Chaumes (VIEUX) – Restouls – 81300 MISSECLE – Tél. 06.28.36.49.86  
 GAY Philippe – La Lande – 24510 SAINT FELIX DE VILLADEIX – Tél. 05.53.24.89.98  
 LANDIE Gilles – Borie de Brunel – 12320 NOAILHAC – Tél. 05.65.72.86.70  
 LEZOURET Nadine et Philippe – Mas Delleu – 46150 CALAMANE – Tél. 05.65.30.90.67  
 ROUSSILLAT Patrick – Le Pouyoux – 24320 BONNAT – Tél. 06.67.98.02.22

### CURAGE FRONTAL DES CASES A VEAUX

CAUBET Jean-Claude – Route de Lombez – 31350 BOULOGNE SUR GESSE – Tél. 05.61.88.26.02  
 EARL de la Pétrenne (JARRY) – 24160 ANLHIAC – Tél. 05.53.52.47.50  
 GAEC de Maisonneuve – 19460 NAVES – Tél. 06.88.55.99.08  
 MEZAILLES Henri – Cami d'Eth Castet – 65300 CAMPISTROUS – Tél. 05.62.98.23.95  
 TAPIE-DEBAT Gilles – 2, Route de Lombardia – 64160 SEDZE-MAUBECQ – Tél. 05.59.81.96.28

(1) Stabulation libre à logettes - (LV) Local à veaux

## RAPPEL IMPORTANT

**Un bâtiment d'élevage fonctionnel pour la production de veaux sous la mère doit comporter trois zones spécifiques :**

- **Un espace pour loger les vaches**
- **Un espace pour loger les veaux**
- **Un espace pour effectuer la tétée**

**Le bien-être des veaux :  
Ce sont aussi de bonnes conditions sanitaires  
et une bonne ambiance du logement**

**Rappel des exigences sanitaires et d'ambiance pour les veaux :**

- **Habitat séparé de celui des mères**
- **Espace de vie suffisant (surface, volume)**
- **Aération efficace du local**
- **Isolation du local contre la chaleur**
- **Eclairage suffisant (sans soleil direct)**





NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes, spanning most of the page width.



*Ce dossier a été édité par*

**L'ASSOCIATION LE VEAU SOUS LA MERE**

1, boulevard d'Estienne d'Orves - 19100 BRIVE - Tél. 05.55.87.09.01 - Fax 05.55.87.29.93

e-mail : [civo@veausouslamere.com](mailto:civo@veausouslamere.com)

web : [www.veausouslamere.com](http://www.veausouslamere.com)

*avec le concours financier*

**d'INTERVEAUX et de la C.N.E.**

*Sa conception et sa rédaction ont été assurées par*

**Francis ROUSSEAU**

EDITION 4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2016

**VEAU**  
*Sous la*  
**MÈRE**